

**COLLÈGE INTERARMÉES  
DE DÉFENSE**



Paris, Avril 2002

## Les opérations de maintien de la paix en Afrique

**Mémoire de géopolitique**

**Du Chef de Bataillon HIDABRO Patrice.**

**dans le cadre de l'étude dirigée**

**“ Géopolitique de l'Afrique Noire ”**

**Directeur :**

**Professeur CHAIGNEAU Pascal**

**Administrateur général du C.E.D.S**

**Professeur à l'Université Paris V**

**Professeur à H.E.C**

**Avocat international.**

**SIGLES ET ACRONYMES**

AFDL	:	Alliance des Forces Démocratiques de Libération
ACRI	:	The African Crisis Response Initiative
ANAD	:	Accord de non-Agression et de Défense
APRONUC	:	Forces des Nations Unies au Cambodge
CEDEAO	:	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CIJ	:	Cour Internationale de Justice
CEEAC	:	Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
ECOMOG	:	Economic Community Monitoring Group
EMP	:	Ecole de Maintien de Paix
FLNA	:	Font de Libération Nationale de l'Angola
FINUL	:	Force des nations Unies au Liban
FMI	:	Fonds Monétaire International
FUNU	:	Force d'Urgence des nations Unies
FNUOD	:	Force des nations Unies d'Observation du Désarmement
FORDERPRENU	:	Force de Prévention des Nations Unies
FORPRONU	:	Force de Protection des Nations Unies
FPLN	:	Front Patriotique de Libération Nationale
HCR	:	Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
IGAD	:	Intergovernmental authority on Development
MISAB	:	Mission Interafricaine de Surveillance des Accords de Bangui
MPLA	:	Mouvement Populaire de Libération de l'Angola
MINUAR	:	Mission des Nations Unies au Rwanda
MINURCA	:	Mission des Nations-Unies en République Centrafricaine
NU	:	Nations Unies
OUA	:	Organisation de l'Unité Africaine
ONU	:	Organisation des Nations Unies
ONUSOM	:	Opération des Nations Unies en Somalie
ONUC	:	Opération des Nations Unies au Congo
ONUNI	:	Opération des Nations Unies dans le Nord Irakien
ONUMOZ	:	Opération des nations Unies au Mozambique
RCA	:	République Centrafricaine
RECAMP	:	Renforcement des Capacités Africaines en Matière de Maintien de la Paix
SADC	:	South African Development Community
SDN	:	Société Des Nations
UMA	:	Union du Maghreb Arabe
URSS	:	Union des Républiques Socialistes Soviétiques
UNITA	:	Union Nationale pour l'Indépendance Total de l'Angola
UNFICYP	:	Force des Nations Unies à Chypre
UNAVEM	:	Opération des Nations Unies en Angola
UEO	:	Union de l'Europe Occidentale.

**TABLE DES MATIERES**

<b>SIGLES ET ACRONYMES</b>	<b>2</b>
<b>TABLE DES MATIERES</b>	<b>3</b>
<b>AVANT PROPOS</b>	<b>5</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE I : TYPOLOGIE ET EVOLUTION DES CONFLITS EN AFRIQUE</b>	<b>10</b>
<b>SECTION I : LES NOUVELLES DONNES DES CONFLITS EN AFRIQUE</b>	<b>10</b>
<b>SECTION II : VERS LA REGRESSION DES CONFLITS INTERETATIQUES</b>	<b>12</b>
<b>SECTION III : LA RESURGENCE DES CONFLITS INTRA-ETATIQUES</b>	<b>13</b>
<b>A : LES FACTEURS A L'ORIGINE DE CETTE RESURGENCE</b>	<b>13</b>
<b>B : LE BILAN DES CONFLITS</b>	<b>15</b>
<b>CHAPITRE II : L'OUA ET LES ORGANISATIONS SOUS REGIONALES FACE AUX CONFLITS SUBSAHARIENS</b>	<b>16</b>
<b>SECTION I : L'IMPUISSANCE ET L'INEFFICACITE DE L'OUA</b>	<b>16</b>
<b>A : L'IMPUISSANCE CONGENITALE DE L'OUA</b>	<b>16</b>
<b>B : UNE INEFFICACITE LIEE AUX DISSENSIONS INTERNES AU SEIN DE L'OUA</b>	<b>17</b>
<b>SECTION II: L'INTERVENTION CROISSANTE DES ORGANISATIONS SOUS REGIONALES DANS LA RESOLUTION DES CONFLITS AFRICAINS.</b>	<b>17</b>
<b>SECTION III : TENTATIVES DE RENOUVEAU DE L'OUA : LE RECENT MECANISME DE PREVENTION, DE GESTION ET DE REGLEMENT DES CONFLITS</b>	<b>19</b>
<b>A : APERÇU SUR LE RENOUVEAU DU MECANISME</b>	<b>19</b>
<b>B : L'IMPACT DE LA CREATION DU MECANISME SUR LE REGLEMENT DES DIFFERENDS</b>	<b>20</b>

---

<b>CHAPITRE III. VERS LA RECHERCHE D'UN NOUVEAU SYSTEME DE SECURITE COLLECTIVE : LE CAS DU RECAMP</b>	<b>22</b>
<b>SECTION I : LE CONCEPT RECAMP, UN CONCEPT AU CONTENU LARGE</b>	<b>22</b>
<b>PARAGRAPHE I : L'UNIVERSALITE DE LA NOTION DE MAINTIEN DE LA PAIX ET LE CONCEPT RECAMP</b>	<b>22</b>
<b>PARAGRAPHE II : L'INITIATIVE RECAMP, UNE INITIATIVE TRIPARTITE</b>	<b>23</b>
<b>PARAGRAPHE III : LE CONCEPT RECAMP, UN CONCEPT MULTIDIMENSIONNEL</b>	<b>26</b>
<b>SECTION II : L'EFFET RECAMP SUR LE ROLE DE L'OUA ET DES ORGANISATIONS SOUS REGIONALES AFRICAINES DANS LA RESOLUTION DES CONFLITS</b>	<b>30</b>
<b>PARAGRAPHE I : L'ATTITUDE DE L'OUA PAR RAPPORT A L'INITIATIVE RECAMPIENNE</b>	<b>30</b>
<b>PARAGRAPHE II : LA REACTION DE LA CEDEAO QUANT A LA MARGINALISATION DE "L'ECOMOG"</b>	<b>32</b>
<b>PARAGRAPHE III : LES PERSPECTIVES : UNE PROBABLE REUSSITE DANS LE REGLEMENT DES CONFLITS AFRICAINS : RECAMP , L'AFRIQUE CONDAMNEE A REUSSIR</b>	<b>34</b>
<b>CONCLUSION</b>	<b>37</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>38</b>

## AVANT PROPOS

La fin de la guerre froide avait permis de penser que l'Afrique naguère secouée par des conflits de toutes sortes, en serait désormais épargnée. Le constat est tout autre : régression des conflits interétatiques et résurgence des conflits internes. La lutte pour le pouvoir politique et économique, la manipulation de la question ethnique et religieuse, l'échec de l'Etat providence, constituent autant de facteurs explicatifs de cette prolifération des conflits intra-étatiques. Ce constat en appelle un autre : l'inefficacité de l'OUA malgré les récents efforts déployés avec la création d'un mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits. Cet échec de l'organisation continentale contraste avec la réussite des organisations sous-régionales dans le règlement des différends, cas de la CEDEAO en Afrique de l'Ouest, de la SADC en Afrique Australe, de l'UMA en Afrique du Nord et de l'IGAD en Afrique de l'Est. Face à cette situation la communauté internationale ne pouvait rester sans réagir. Elle l'a fait dans un premier temps c'est-à-dire qu'elle avait pris en charge la résolution des conflits africains. L'échec qui en est résulté pour elle avec le syndrome Rwandais et somalien, l'a poussé à prendre des initiatives du genre RECAMP visant à doter les forces armées africaines de moyens logistiques et financiers pour les aider à prendre en charge elles-mêmes le règlement des différends. Mais les initiatives de ce genre ne rencontrent pas partout en Afrique l'adhésion qu'elles auraient souhaitée. L'OUA a exprimé des réserves, bien qu'elle ait été associée à l'élaboration et à la mise en œuvre du concept RECAMP, par rapport à cette initiative. Elle craint en fait d'être mise à l'écart dans la résolution des conflits lorsque des forces africaines de maintien de la paix seront formées, financées et mises sur pied par des puissances extra africaines. On note la même réaction au sein d'organisation sous-régionales telle que la CEDEAO qui craint de voir son bras armé, l'ECOMOG "marginalisé" lorsque des forces africaines sont constituées sur initiative étrangère et se déploient sous l'égide de l'OUA et de l'ONU. Mais cette organisation sous-régionale a réagi positivement contrairement à l'OUA en mettant en place un mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits et du maintien de la paix destiné à institutionnaliser l'ECOMOG pour éviter d'en faire le bras armé du Nigeria dans la sous région. Il faudrait pour la réussite de telles initiatives comme celle de RECAMP que ses initiateurs y associent les Africains dans leur conception et leur mise en œuvre ce qu'ils ont fait et les adaptent à leur contexte caractérisé par une tendance à voir dans les opérations de maintien de la paix menées sous l'égide des Nations Unies, une forme d'occupation territoriale, cas de l'ONUSOM et la MINUAR, ce qui reste encore à faire.

## INTRODUCTION

La notion de sécurité collective a pris naissance dans le cadre d'organisations internationales à vocation universelle telle que la SDN d'abord puis l'ONU ensuite. L'échec de la SDN était en partie due à son incapacité à appliquer une notion qu'elle avait voulu universelle. En effet la sécurité collective suppose que chaque Etat affirme solennellement son engagement à se lier contre tout autre Etat reconnu coupable d'un acte d'agression ou d'une menace contre la paix<sup>1</sup>. L'échec de la SDN était justement dû à la non-universalité de la sécurité avec la non-participation des Etats-Unis et du retrait de l'organisation de pas moins de seize (16) Etats dont l'Allemagne, l'Italie et le Japon<sup>2</sup>. Enfin il est une raison souvent invoquée pour expliquer l'échec de la SDN dans ses tentatives d'instaurer un mécanisme de sécurité collective internationale : la non-interdiction du recours à la guerre. En effet la guerre n'était interdite que dans les cas où le règlement pacifique du différend était en vue (article 15 du Pacte de SDN). Cette faille du pacte a

<sup>1</sup> NGUYEN Quock Dinh, Patrick DAILLET et A. PELLET, Droit international Public, 3e édition p.853, LGDJ, Paris, 1987.

<sup>2</sup> Jean Charpentier, Institutions Internationales, Paris, 11e édition, 1993 pp 12-14.

été exploitée par beaucoup de pays notamment le Japon qui avait envahi la Chine en 1931 et l'Italie qui avait fait de même contre l'Ethiopie en 1935.

Les rédacteurs de la charte de l'ONU de 1945 ont pris en compte toutes ces failles contenues antérieurement dans le pacte de la SDN en posant d'emblée l'interdiction du recours à la force dans les relations internationales (article 2 de la charte) et l'obligation pour les Etats membres de régler leurs différends par des moyens pacifiques (article 2 paragraphe 3).

D'autre part il fut imaginé un conseil restreint jugé plus efficace qui a la responsabilité principale en matière de maintien de la paix et la sécurité internationale (article 24 de la charte). Mais ce système imaginé par les vainqueurs de la 2<sup>e</sup> guerre mondiale n'a pas répondu aux attentes de la société internationale. Point n'est besoin de rappeler l'opposition idéologique entre les Etats-Unis et l'ex-URSS qui appartient à l'histoire du fait de l'effondrement du communisme enclenché par la chute du mur de Berlin le 6 novembre 1989. En effet le partage du monde en deux blocs a eu des répercussions sur le fonctionnement du mécanisme de sécurité collective imaginé par les auteurs de la charte des Nations Unies.

Les cinq (5) membres permanents du Conseil de Sécurité (Chine, Etats-Unis, URSS, France, Grande Bretagne) disposant du droit de veto c'est-à-dire la responsabilité de s'opposer à la prise d'une décision qui ne rencontre pas son adhésion, le fonctionnement de cet organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationale s'en est trouvé bloqué.

L'affaire de Corée a été l'illustration de cet antagonisme entre les deux superpuissances mondiales et la "seule occasion où les Nations Unies par un jeu de circonstances tout à fait exceptionnelles ont été en mesure d'appliquer le système de sécurité collective selon les prévisions de la charte"<sup>3</sup>. Le conflit ayant en sa source dans l'agression nord-coréenne contre la Corée du Sud perpétrée le 25 juin 1950, le Conseil de Sécurité prit trois (3) résolutions dans lesquelles il demandait la cessation des hostilités, le retrait des troupes Nord coréennes au Nord du 38<sup>e</sup> parallèle et demandait aux Etats membres d'apporter à la Corée du Sud "toute l'aide nécessaire pour repousser les assaillants" et à placer leurs contingents militaires "à la disposition d'un commandement unifié sous l'autorité des Etats Unis"<sup>4</sup>. Bien entendu on était loin de l'article 43 de la Charte qui impose aux "Etats membres de mettre à la disposition du Conseil de Sécurité (...) les forces armées (...) nécessaires au maintien de la paix et de la sécurité internationale". L'ex-URSS contesta les décisions prises par le Conseil de Sécurité et à son retour au sein du conseil qu'il avait quitté pour protester contre l'éviction de la Chine populaire de l'ONU, au profit de la Chine nationaliste, bloqua systématiquement grâce à son droit de veto toutes les décisions prises par le Conseil de Sécurité. Des aménagements ont dû être apportés au système avec par exemple la résolution Acheson du nom du Secrétaire d'Etat américain de l'époque. Les articles 11 et 12 de la Charte des Nations Unies ne confère à l'Assemblée Générale des Nations Unies qu'un rôle subsidiaire en matière de maintien de la paix : Pouvoir d'étude et de discussion des questions relatives au maintien de la paix selon l'article 11, pouvoir de recommandation selon l'article 12. Mais avec la résolution Acheson la lettre et l'esprit de la Charte furent dépassés. En effet il est stipulé que l'Assemblée pouvait se saisir du problème du fait que l'unanimité n'ayant pu se réaliser parmi les membres permanents du Conseil de Sécurité, celui-ci manque à s'acquitter de sa responsabilité<sup>5</sup>. L'assemblée se voit donc reconnaître les mêmes pouvoirs que le Conseil de Sécurité en matière de maintien de la paix : pouvoir de constater une rupture de la paix, de prendre des mesures non militaires et enfin d'user de la contrainte. Une autre ingéniosité pour parer au blocage du mécanisme de sécurité collective a été la création des opérations de maintien de la paix qui

<sup>3</sup> Op. cit. NGUYEN Quock Dinh, p.859.

<sup>4</sup> Ibidem p.860

<sup>5</sup> Ibidem p.855

n'étaient pas prévues par la Charte. L'opération de maintien de la paix dans le contexte d'alors visait à interposer entre les parties en conflit des troupes onusiennes afin d'arrêter les hostilités.

Elle n'avait pas de fonction coercitive comme dans le cadre du mécanisme de sécurité collective, d'autre part elle était fondée sur le consentement des Etats en question. L'occasion nous sera donnée ultérieurement de parler de l'évolution subie par ce concept de maintien de la paix. L'Assemblée Générale des Nations Unies a été le 1<sup>er</sup> organe à les utiliser dans l'affaire de Suez de 1956 qui a vu s'affronter d'une part les troupes franco-britanniques aux côtés d'Israël et d'autre part les Etats arabes aux côtés de l'Egypte.

La résolution 998-Es-I du 4 novembre 1956 créait "avec l'assentiment des nations intéressées une force internationale d'urgence des Nations Unies chargée d'assurer et de superviser la cessation des hostilités"<sup>6</sup>. Le Conseil de Sécurité des Nations Unies utilisa également cette technique au Congo en 1960, à Chypre en 1964, au Proche-orient en 1973 et 1978. Avec la guerre du golfe on nota un retour à l'esprit de la Charte. Toutes les dispositions du chapitre VI : règlement pacifique des différends et du chapitre VII : action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression, à l'exception des articles 43 et 47 furent appliquées<sup>7</sup>. C'est dire l'évolution subie par le système de sécurité collective mis en place par la Charte des Nations Unies.

Cette notion de sécurité collective universelle peut voir son champ d'application réduit à une zone géographique c'est le cas de l'Afrique. L'article 52 de la Charte des Nations Unies l'envisage au profit d'organisations régionales vouées au maintien de la paix et de la sécurité internationale à l'échelle régionale. Non seulement l'existence des accords ou organismes régionaux est encouragée mais également leur action est subordonnée à l'autorisation et au contrôle du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

L'OUA entre dans cette catégorie. Créée le 25 mai 1963 au lendemain de l'indépendance de la plupart des pays africains issus de la décolonisation au nom du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, cette organisation régionale par sa Charte affirme d'emblée l'adhésion des Etats africains à la "Charte des Nations Unies et à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme". L'article 2 de la Charte déclare "favoriser la coopération internationale en tenant dûment compte de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme". Cette adhésion à la Charte des Nations Unies pose les jalons d'un système de sécurité collective africain inspiré du système universel de l'ONU<sup>8</sup>. Mais là surgissent deux problèmes majeurs : Le premier c'est que les rédacteurs de la Charte de l'OUA n'ont pas pris en compte les difficultés éprouvées par le système onusien de sécurité collective quant à son application. Ces difficultés auraient dû inspirer les pères fondateurs de l'OUA dans leur désir d'instaurer un mécanisme africain de sécurité collective. La non-application des dispositions de chapitre VII de la Charte des Nations Unies aurait dû les conduire à trouver des palliatifs. Des efforts vains ont été faits mais jusqu'à présent ils ont été vains dans le désir des africains de résoudre leurs propres conflits. Le second problème tient à la définition même de la sécurité collective ; en effet celle-ci suppose pour les Etats composant la zone géographique en question de disposer de capacités militaires dissuasives ou répressives en cas d'agression perpétrée par un Etat contre un autre Etat situé dans cette zone géographique ou en cas de menace à la paix.

L'OUA ne dispose donc pas de ce qui fait l'efficacité de la sécurité collective qui ne se limite pas à l'utilisation de moyens diplomatiques pour régler les conflits mais nécessite également l'existence d'une communauté internationale disposant de forces supérieures et équilibrées qui

<sup>6</sup> Ibidem p. 863

<sup>7</sup> op. cit. Jean Charpentier pp 92-94

<sup>8</sup> Biyoya Makutu Kahandja, "L'OUA et la Sécurité Africaine par les Opérations Onusiennes de maintien de la Paix" – symposium CODESRIA juin – juillet 1995, 27 pages

puissent dissuader un agresseur éventuel de se manifester. "La vérité étant que les pères fondateurs de l'OUA n'ont pas voulu laisser à l'organisation panafricaine le droit de faire la guerre au nom et pour le compte de leurs Etats" <sup>9</sup>. Ce qui fait dire à Tsiyembe Mwayila qu'à proprement parler il n'existe ni dans la théorie ni dans la pratique institutionnelle de l'OUA une définition d'un modèle de sécurité régionale. Il existe cependant un ensemble d'idées et de principes qui renvoient sans trop le préciser à l'esprit de la sécurité collective" <sup>10</sup>. Mais la nuance s'impose vu l'adhésion exprimée par les Etats membres de l'OUA à la "Charte des Nations Unies et à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948" ce qui implique qu'ils sont partis au mécanisme de sécurité collective mis en place par la Charte de l'ONU et qu'ils tentent également d'instituer au niveau local. Cette thèse est illustrée par la collaboration fonctionnelle entre OUA et ONU en matière de maintien de la paix en Afrique. Dans la résolution S/6129 du 30 décembre 1964 relative à l'affaire du Congo, le Conseil de Sécurité reconnaît l'OUA en tant "qu'organisme régional" au sens du chapitre VIII <sup>11</sup>. Soit le Conseil de Sécurité prend en charge le conflit du fait de sa responsabilité principale dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationale soit alors il se décharge sur l'OUA à qui est alors confiée une telle tâche. Lorsque l'OUA a tenté de mettre sur pied une opération de maintien au Tchad il a fallu l'avalisation de l'ONU par la résolution 504 du Conseil de Sécurité du 30 avril 1982 par laquelle "il prend acte de la décision de l'OUA de créer une force chargée de maintenir la paix au Tchad" <sup>12</sup>. D'autre part le soutien de l'ONU a été demandé pour la mise en place de cette force qui connut d'ailleurs un échec patent. Cet échec de l'OUA de faire fonctionner son mécanisme de sécurité collective contraste avec la prolifération des conflits tant inter qu'intra-étatiques. La fin de la guerre froide n'a pas mis fin aux conflits secouant le continent mais n'a provoqué qu'une régression des conflits interétatiques et une prolifération des conflits internes. Du Nord au Sud, d'Est en Ouest l'Afrique est secouée par des conflits internes ayant des ramifications extérieures : guerre civile en Algérie, paix précaire au Liberia et en Sierra Leone, instabilité dans la région des grands lacs, conflits soudanais et somaliens etc. comme sus évoqué l'OUA n'a pu mettre sur pied depuis sa création qu'une seule opération de maintien de la paix, celle envoyée au Tchad en 1982 et l'échec qui en est résulté puis les récentes opérations de maintien de la paix en RCA par les Etats Africains : la MISAB et par l'ONU : la MINURCA montre les carences du système de sécurité régionale africaine. Même la tentative de mettre sur pied une organisation de défense africaine s'est heurtée à l'inter étatisme qui caractérise l'organisation panafricaine.

Seule une commission de défense a été créée conformément à l'article 20 alinéa 3 de la Charte de l'OUA mais il ne s'agissait là que d' "un organe de consultation, de préparation et de recommandation pour la défense collective ou l'autodéfense des Etats membres contre tout acte ou menace d'agression" <sup>13</sup>. En outre l'article 2 alinéa 2 de la Charte stipule que "les Etats membres coordonneront et harmoniseront leurs politiques générales dans le domaine de la défense et de la sécurité ". L'intégration des forces armées nationales dans le cadre d'une armée continentale est d'embellie exclue.

Ce constat de la situation de carence sécuritaire a conduit à des réflexions sur la nécessité pour l'Afrique de disposer des capacités diplomatiques et militaires pour faire face aux conflits qui la secouent et entravent sérieusement ses perspectives de développement. Ces réflexions portaient d'un constat : les forces armées africaines avaient montré leur capacité à effectuer des opérations de maintien de la paix ailleurs que sur leur propre continent. On dénombre rarement des opérations de maintien de la paix actuellement menées dans le monde où des forces africaines ne sont pas parties. Qu'est-ce qui empêche ces mêmes forces d'accomplir une telle mission sur leur

---

<sup>9</sup> Ibidem p. 16

<sup>10</sup> TSHIYEMBE Mwayila "L'OUA face à un nouvel ordre de sécurité régionale" Présence Africaine, 1988 n° 146 pp 25-60.

<sup>11</sup> Ibou DIAITE "L'ONU, L'OUA et le règlement pacifique des différends inter-africains", Annales Africaines, pp. 9-29

<sup>12</sup> op. cit. NGUYEN Guoc Dinh p.861

<sup>13</sup> GONIDEC P.F "Relations Internationales Africaines", LGDJ, Paris 1996 p.175

continent d'origine ? et vu la réticence des puissances étrangères à intervenir sur le continent africain du fait du syndrome somalien et rwandais ne faudrait-il pas donner à l'Afrique des moyens d'assurer elle-même sa sécurité ? voilà la problématique essentielle qui se dégage de l'analyse du concept RECAMP. Amadou Toumani TOURE a essayé de répondre à ces questions en affirmant que "l'Afrique a des hommes, les compétences aussi. Ce qui lui manque c'est le renforcement des capacités africaines de maintien de la paix"<sup>14</sup>. D'où l'idée du renforcement des capacités africaines en matière de maintien de la paix. Le concept RECAMP traduit la volonté des pays étrangers à l'Afrique d'aider à la mise sur pied de forces africaines de maintien de la paix capables d'aider à la résolution des conflits qui secouent le continent. La mise sur pied de ce concept a vu la tenue d'une conférence politico-diplomatico-militaire à Dakar du 20 au 23 octobre 1997 qui a permis de concevoir théoriquement ce qu'il était convenu de faire pour aboutir à l'application effective du concept. Pas moins de 72 personnes dont 46 militaires et 26 diplomates ont participé à cette conférence avec l'ONU, l'OUA et l'ANAD. cette prépondérance des militaires visait à traduire la volonté de responsabiliser les principaux acteurs des opérations de maintien de la paix et la prise en compte d'une nouvelle dimension dans ces opérations : l'aspect humanitaire. On sait que les conflits qu'ils soient internes ou inter-étatiques ont pour principales victimes les populations civiles qui si elles ne sont pas tuées sont déplacées ou se constituent réfugiées. Cette nouvelle dimension démographique des conflits a été prise en compte lors de la conférence. En effet deux types d'actions vont être menés par les forces issues du RECAMP – d'une part s'interposer entre les parties en conflit pour éviter une reprise des hostilités mais dans le cadre du chapitre VI c'est-à-dire de ne recourir à la force qu'en cas de légitime défense.

- d'autre part soulager les souffrances d'hommes, de femmes et d'enfants qui sont les principales victimes des conflits.

La participation de l'ONU, de l'OUA et de l'ANAD exprime la volonté de ses initiateurs de bâtir le concept sur la sécurité collective universelle. Les Etats initiateurs de ce concept à savoir la France, les Etats-Unis et la Grande Bretagne sont tous des membres de l'ONU et ils n'envisagent pas une opération de maintien de la paix se déroulant en Afrique en dehors de l'ONU et sans la participation de l'OUA. les forces créées dans le cadre du RECAMP pourront d'ailleurs être déployées sous l'égide de l'ONU ou de l'OUA. les formes de cette participation d'organisations internationales universelles, régionales et sous-régionales seront abordées dans les développements qui suivront.

Mais le concept RECAMP n'a pas uniquement un contenu politico-diplomatique. Il a été notamment mis en œuvre à l'occasion d'une manœuvre militaire dénommée "Guidimakha 98" qui a eu lieu du 25 février au 2 mars 1998. Il s'agissait de voir si une force multinationale de maintien de la paix pouvait dans un cadre africain hostile ramener la paix et surtout protéger les populations civiles contre les agressions dont elles sont l'objet. c'est une nouvelle donnée insérée dans la mise sur pied des opérations de maintien de la paix : il ne s'agit plus uniquement de ramener la paix mais également de prendre en compte l'aspect civil des conflits. Cette mise en application du concept RECAMP sera largement développée ultérieurement. Nous ne saurons terminer cette présentation générale introductive du sujet sans donner les axes, qui constituent le pilier de notre réflexion. Nous sommes tout d'abord partis d'un constat : l'échec de la sécurité régionale en Afrique. Car le concept RECAMP n'a pas vu le jour ex nihilo, il est parti de la nécessité ressentie de faire face aux conflits de toute sorte qui agitent le continent africain. L'exemple de 5 ou 6 mutineries vécues en RCA et les opérations de maintien de la paix qui en suivent alors que l'organisation régionale chargée en priorité d'y maintenir la paix est inefficace. La sécurité collective nous l'avons dit ne se limite pas à une éternelle diplomatie, il faut des moyens militaires pour la soutenir ce dont ne dispose pas

---

<sup>14</sup> Soleil du jeudi 23 octobre 1997 p.2

l'OUA. et vu la réticence des grandes puissances à intervenir actuellement sur le continent africain l'on comprend aisément la nécessité d'initiatives telle que celle du RECAMP.

Notre réflexion sera donc axée sur trois chapitres faisant office de parties. Nous essayerons dans un premier chapitre de présenter et d'analyser les facteurs endogènes de différents types de conflits en Afrique et leur évolution : la régression des conflits inter-étatiques et la résurgence des conflits intra-étatiques. Le deuxième chapitre de mettre en relief l'échec de la sécurité régionale en Afrique notamment en analysant les conflits de type nouveau qui s'y déroulent, les tentatives malgré tout de l'OUA d'y remédier et dans ce sillage l'intervention de plus en plus importante des organisations sous régionales africaines dans la résolution des conflits. . Il s'agira dans un chapitre troisième de comprendre l'avènement du concept RECAMP, notamment sa signification profonde au regard de son contexte d'élaboration, ainsi que sa portée générale et plus particulièrement nous tenterons d'expliquer les missions africaine et onusienne notamment : la MISAB et la MINURCA. .

## **CHAPITRE I : TYPOLOGIE ET EVOLUTION DES CONFLITS EN AFRIQUE**

Après les conflits liés à la décolonisation et ceux des années 80 marqués par des interventions extérieures, la fin de la guerre froide en Afrique a vu le désengagement massif des puissances américaine et soviétique. Le continent africain est devenu une zone d'instabilité marquée par une nouvelle forme de conflits. Ceux-ci portent la marque de la crise interne des Etats africains : privatisation(intervention des sociétés privées) dans une course à l'appropriation des ressources, échec des transitions démocratiques qui fait de la violence, pour les jeunes générations, le seul moyen d'accession au pouvoir, automatisation belliqueuse des Etats africains.

Au passif, une forte concentration du pouvoir et l'absence de tout dialogue politique, l'exclusion, la continuation du règne de l'impunité, l'augmentation de l'insécurité : le solde est l'impasse à l'intérieur du continent africain et la déstabilisation de la région.

L'effondrement du bloc soviétique a laissé les Nations unies jouer un rôle de nouveau gendarme du désordre international. Aujourd'hui, le rôle de l'ONU dans le maintien de la paix en Afrique est de plus en plus limité sans qu'apparaissent de solutions de substitution vraiment crédibles à court terme. Ce désengagement a un revers : l'explosion des sociétés de mercenariat qui s'engouffrent dans le vide laissé par les occidentaux.

L'OUA tente tant bien que mal de remédier à ces conflits et son insuccès a favorisé l'émergence d'organisation sous régionales africaines telles que l'ANAD, la CEDEAO, CEEAC etc. dans la résolution des conflits se déroulant dans leur cadre sous-régional.

### **SECTION I : LES NOUVELLES DONNES DES CONFLITS EN AFRIQUE**

Il faut dire que la période après indépendance et celle de guerre froide a vu le continent africain marqué par des conflits interétatiques, de différentes natures. Certains conflits avaient trait à la décolonisation notamment celui toujours actuel du Sahara Occidental opposant le Maroc à la République Arabe Sahraoui Démocratique (RASD). D'autres conflits sont liés aux séquelles de la colonisation notamment le découpage artificiel des frontières africaines qui a donné lieu à des contestations entre Etats africains, d'autres enfin sont d'ordre politique et socio-économique.

#### ***A-Les conflits de décolonisation***

Les Etats membres de l'OUA s'assignent comme objectif l'élimination "sous toutes ses formes du colonialisme de l'Afrique" (l'article 2 paragraphe d) et le "dévouement sans réserve à la

cause de l'émancipation totale des territoires africains non encore indépendants" (l'article 3 alinéa 5).

Il faut dire qu'avec l'indépendance de la Namibie acquise en 1990, seul le Sahara Occidental demeure un territoire sous tentative de domination coloniale "une sorte de capitation d'héritage, de détournement de colonisation"<sup>15</sup>. Tout est parti de l'attitude d'une puissance coloniale, l'Espagne qui au lieu d'organiser comme prévu par l'ONU dès 1966, un référendum, décida de livrer le Sahara à 2 pays le Maroc et la Mauritanie. En vertu du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes reconnu par l'ONU au profit des peuples sous domination coloniale, celle-ci tente depuis 1966 en collaboration avec l'OUA d'organiser un référendum. L'OUA dont on sait son attachement à la décolonisation totale du continent a été pendant longtemps divisé par le conflit<sup>16</sup>. Aujourd'hui la solution retenue est l'organisation d'un référendum mais celle-ci bute sur d'énormes difficultés. La date du référendum étant fixée au 6 décembre 1998 il est fort probable qu'elle soit reculée vu les difficultés liées au recensement des potentiels électeurs<sup>17</sup>.

### ***B-Les conflits d'ordre territorial***

Ces conflits ont pour source les contestations de tracés de frontières établies durant la colonisation. La Charte de l'OUA a d'ailleurs prévu ce type de conflit en son article 3 qui demande "le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chaque Etat et son droit inaliénable à une existence indépendante ?" en outre la résolution n° 16 de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de 1964 pose le principe de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation. Mais malgré toutes ces dispositions juridiques à but préventif des conflits n'ont pas manqué de surgir : différend Sénégal-Mauritanie en avril 1989 à propos de leurs frontières terrestres, litige entre la Libye et le Tchad à propos de la bande d'Aozou en 1983, conflit plus récent entre le Nigeria et le Cameroun à propos de l'île de Bakassi ; il semble qu'on s'achemine vers une solution judiciaire du conflit avec la saisie de la CIJ par les deux parties. Il faut dire que l'évolution du droit de la mer a aiguisé les conflits maritimes depuis la consécration de nouvelles notions en droit de la mer comme la zone économique exclusive portée à 200 milles marins et le plateau continental qui sont des zones maritimes riches en ressources minérales et pétrolifères. Les intérêts économiques sont donc en partie explicatifs de ces conflits.

### ***C-Les conflits d'ordre politique***

La création de l'OUA en 1963 a nécessité un compromis entre les deux courants idéologiques de l'époque : le groupe des modérés appelé groupe de Monrovia avec SENGHOR et Houphouët comme têtes de file et le groupe de Casablanca, celui des progressistes regroupant Hassan II, Modibo KEITA et Nkruma. L'échec de l'OUA dans sa volonté de réaliser les objectifs qu'elle s'est assignée est en partie dû à l'opposition entre ces deux courants. Beaucoup de conflits interétatiques ont pris naissance du fait de l'antagonisme entre ces deux pôles : conflit Sénégal - Guinée Conakry en 1973 à la suite de l'invasion de la Guinée par des mercenaires cubains, Sékou TOURE accuse SENGHOR d'être à l'origine de cette tentative de subversion ; conflit entre le Ghana et la Côte d'Ivoire, le Niger, et la Haute Volta, ces derniers accusant le 1<sup>er</sup> vers le début des années 60 de soutenir des opposants exilés. La tentative infructueuse de l'organisation panafricaine de mettre sur pied une structure africaine commune de défense s'explique en partie par cet antagonisme idéologique. A l'origine le groupe de Casablanca avait proposé la création d'un haut commandement

<sup>15</sup> Encyclopédie juridique de l'Afrique, Tome II p.335

<sup>16</sup> op. cit. GONIDEC P.F pp 148-151- voir aussi Yassin El Ayouty "L'OUA et la résolution des conflits le passé face à l'avenir" Revue des Nations Unies Désarmement 1991.

<sup>17</sup> Jeune Afrique n° 1939 – 10 –19 mars 1998 pp. 14-15

africain "en vue d'assurer la défense commune de l'Afrique en cas d'agression contre toute partie du continent et de sauvegarder l'indépendance des Etats africains"<sup>18</sup>.

Tandis que les Etats du groupe de Monrovia optaient pour une simple harmonisation des politiques de défense. Le compromis apparaît à l'article 2 alinéa 2 de la Charte de l'OUA qui stipule "les Etats membres coordonneront et harmoniseront leurs politiques générales dans le domaine de la défense et de la sécurité". Et il fut créé conformément à l'article 20, une "commission de la défense" simple organe de discussion et de recommandation. Cette opposition idéologique continua de marquer l'OUA qui fut divisée en 1966 à la suite du coup d'état au Ghana ayant conduit au renversement du régime de Nkruma. La conférence d'Addis-Abeba de la même année ne put se tenir.

Il en était de même en février 1982 à propos de l'admission de la RASD comme membre de l'OUA ; la majorité modelée lui reconnaissait ce statut tandis que d'autres avec en tête le Maroc le lui contestèrent. En novembre 1982 à Tripoli l'OUA fut divisée entre modérés et progressistes quant à la reconnaissance du gouvernement de Hissein Habré contre celui de Goukouni Weddeye.

Nous voyons donc que le continent africain a été marqué par des conflits interétatiques et continue de l'être avec celui très récent entre l'Ethiopie et l'Erythrée à propos de leurs frontières terrestres et maritimes. Mais du fait de facteurs internes et externes ils tendent à régresser laissant la place à des conflits intra-étatiques de plus en plus meurtriers.

## **SECTION II : VERS LA REGRESSION DES CONFLITS INTERETATIQUES**

Il faut rappeler que les conflits africains sont marqués d'une certaine spécificité notamment les circonstances dans lesquelles ils prennent naissance ces conflits sont soit liés à une décolonisation mal entreprise, cas du Sahara Occidental soit aux séquelles de la colonisation exemple des conflits frontaliers, soit à des querelles d'ordre politique ou idéologique entre leaders africains. Les deux premières catégories de conflits tendent à régresser comme déjà dit. L'OUA a œuvré conformément à sa Charte à l'indépendance de toutes les anciennes colonies européenne ; elle y a partiellement réussi car seul le cas du Sahara Occidental demeure pour le moment insoluble. Quant aux conflits frontaliers l'organisation panafricaine a réussi tant bien que mal à les apaiser, cas du conflit entre le Tchad et la Libye en 1983, celui entre le Cameroun et le Nigeria à propos de la presqu'île de Bakassi etc. il faut ajouter à cela le recours de plus en plus courant des Etats africains aux instances de la CIJ. Il faut dire que pendant longtemps notamment jusqu'au début des années 80 les Etats africains étaient réticents à s'adresser à des instances juridictionnelles internationales du fait de la méfiance qu'ils en éprouvaient.

Aussi cette réticence tient probablement davantage à la défiance qu'ils manifestent à l'égard de "modes de règlement où les décisions sont prises sur la base du droit international qu'ils connaissent mal et auquel ils reprochent d'être trop européen par ses origines et ses conceptions de base, parce qu'ils n'ont pas eu l'occasion de participer à sa formation"<sup>19</sup>. Surtout que les arrêts rendus par la CIJ sur le Cameroun septentrional le 2 décembre 1963 et sur le sud ouest africain rendu le 18 juillet 1966 opposant l'Afrique du Sud à l'Ethiopie et au Liberia, présentèrent un goût amer pour ces pays parce que tranchant en faveur de conceptions européennes du droit international. Le changement d'attitude à l'égard de la CIJ s'est manifesté au début des années 80 avec la saisine de la CIJ par la Tunisie et la Libye le 24 février 1982 à propos de leur plateau continental, le Burkina Faso et le Mali l'ont également saisie à propos de leur différend frontalier (CIJ arrêt du 22 décembre 1986), la Guinée et la Guinée Bissau aussi à propos de leur frontière maritime le 14 février 1985. Il

<sup>18</sup> op. cit. GONIDEC P.F p. 174

<sup>19</sup> op. cit. Encyclopédie juridique de l'Afrique p. 327

faut souligner que le recours à cette instance juridictionnelle internationale s'explique aussi par le caractère souvent technique des conflits frontaliers maritimes depuis la consécration des zones économiques exclusives et des plateaux continentaux.

Quant aux conflits d'ordre politique ils ont été favorisés à l'époque par la division du monde en deux blocs : celui capitaliste et le bloc communiste. Ces conflits étaient entretenus par les deux superpuissances de l'époque : les Etats-Unis et l'URSS et le cas le plus illustratif est le conflit de l'Angola. L'analyse de ce conflit montre comment ces deux superpuissances l'ont vu naître, avisé, entretenu puis résolu. Les portugais qui dominaient le pays décidèrent de lui octroyer son indépendance fixée pour le 11 novembre 1975 dans le cadre d'un accord entre les trois (3) mouvements de libération nationale (MLN) qui entendaient exercer le pouvoir : le MPLA, le FLNA et l'UNITA. Leur désir de s'accaparer du pouvoir les amena à s'affronter avec le soutien pour le MPLA d'obédience marxiste-léniniste de l'URSS et de Cuba et pour l'UNITA et le FLNA des Etats-Unis. Les prémisses de la fin de la guerre froide conduisirent tout naturellement à la résolution du conflit grâce à l'action des Etats-Unis, de l'URSS et du Portugal. Il fut décidé le retrait des cubains de l'Angola contre l'Indépendance de la Namibie et la fin des hostilités. Ce qui fut fait. Ce conflit est l'illustration parfaite de la spécificité des conflits interétatiques africains. Mais avec la fin de la guerre froide nombre d'entre eux ont tendance à régresser et l'on tend plutôt vers une prolifération des conflits internes.

### **SECTION III : LA RESURGENCE DES CONFLITS INTRA-ETATIQUES**

La fin de la guerre froide a paradoxalement favorisé une prolifération des conflits intra-étatiques et une régression des conflits interétatiques. L'on sait qu'aux indépendances les Etats africains s'étaient assignés comme objectif la création et la consolidation de l'Etat-Nation.

Les voies et moyens pour y parvenir étaient fournis par les deux idéologies dominantes de l'époque : le capitalisme et le communisme. Ceci a favorisé en quelque sorte des conflits qui se déroulaient non pas au sein de l'Etat préoccupé à fortifier la nation mais entre les Etats d'obédience idéologique différente, cas du conflit Sénégal-Guinée de 1973, SENGHOR étant d'obédience socialiste alors que Sékou TOURE un marxiste léniniste avéré, même cas entre Houphouët et Sékou TOURE ou entre Nkruma et BOIGNY Houphouët.

Il convient de parler des facteurs de cette résurgence des conflits intra-étatiques avant d'en faire le bilan.

#### **A : Les facteurs à l'origine de cette résurgence**

##### *Les facteurs politiques, facteurs essentiels*

L'échec de l'Etat africain dans son entreprise de favoriser l'émergence d'une véritable nation, son incapacité à assurer le développement économique et social de l'ensemble national, son absence de culture démocratique, ont favorisé depuis la chute du mur de Berlin, des conflits qui se déroulent en son sein. Des composantes de la nation se sentant exclues du pouvoir tentent d'obtenir par les armes ce qu'ils n'ont pu obtenir autrement (par les larmes). Soit elles tentent de s'accaparer du pouvoir politique, cas du Liberia, du Zaïre, du Rwanda, du Burundi, soit elles tentent de changer la nature du régime qu'elles combattent cas du Soudan, soit elles tentent purement et simplement une sécession cas de l'Erythrée. dans tous les pays où se sont déroulés et où se déroulent encore ces types de conflits l'on note une confiscation du pouvoir et enfin une répression politique par un groupe minoritaire, une absence de droits politiques et civiques, l'exclusion par conséquent de la majorité de la population de l'exercice du pouvoir et enfin une répression sans fin de toute tentative de revendications politiques c'était le cas au Liberia avec le régime de Samuel Doe, au Zaïre avec l'Etat Mobutiste, au Rwanda avec la terreur Habyarimana, en Ethiopie avec Mengistu, le négus

rouge etc. Cette confiscation du pouvoir politique s'accompagne nécessairement d'une militarisation de la société, l'armée et la police étant au service du pouvoir en place. En outre le vent de la démocratie qui a soufflé sur le continent africain depuis la chute du mur de Berlin traduit l'aspiration des peuples africains au changement. Le discours de la Baule de François Mitterand en 1990 conditionnant l'aide française à la démocratisation des sociétés africaines a favorisé l'entrée de nombre de pays africains francophones dans l'ère de la démocratie devenue désormais universelle. Cela est le cas du Mali, du Bénin, du Niger, du Tchad, de la Guinée, du Gabon, de la République Centrafricaine etc.

Mais certains régimes africains ont continué à résister à ce vent du changement notamment le Zaïre de Mobutu, le Liberia de Samuel Doe, le Togo de Eyadema, le Rwanda de Habyarimana, la Somalie de Siad BARRE, le Djibouti de Hassan Gouled APTIDON, l'Algérie de Chadli BENJEDID pour ne citer que ceux-là. Et comme disent plus haut certains groupes ou factions qui n'avaient d'autre choix que d'obtenir par les armes ce qu'ils n'ont pu obtenir par la démocratie. Dans d'autres cas des militaires qui avaient quitté le pouvoir à la faveur de la démocratisation des sociétés africaines reviennent au pouvoir, cas du Congo Brazzaville, du Niger, du Nigeria et du Bénin. Le constat qui s'impose donc au vu de tous ces développements est le suivant : les facteurs politiques sont les causes essentielles de l'accroissement des conflits internes africains auxquels viennent se greffer des facteurs amplificateurs.

#### ***b) :Les facteurs socio-économiques, facteurs amplificateurs***

L'échec de la consolidation de l'Etat nation s'est accompagnée de l'échec de ce dernier dans l'entreprise de développement économique et social de la nation. Plutôt que l'élaboration de programmes de développement économique et social, la participation des populations à la gestion de la chose économique, une répartition équitable des richesses nationales, les Etats ont excellé dans la gestion patrimoniale de la chose publique. Le groupe au pouvoir s'accapare l'ensemble des richesses nationales au détriment de la majorité de la population qui est confinée dans une pauvreté extrême. Et quand on sait la rareté des ressources naturelles qui caractérise les sociétés africaines actuelles l'on comprend avec Jean Paul Ngonpandé que "chez nous comme au Liberia ou au Rwanda quand le gâteau à partager devient trop petit, la danse autour se fait au couteau. Et le gâteau c'est l'Etat : l'unique mangeoire de nos pays pauvres"<sup>20</sup>. Et quand on sait que les conflits nigérien et malien sont dus au problème de la gestion des ressources naturelles cette remarque de cet homme politique centrafricain est plus que pertinente.

En outre les populations constituent souvent un des enjeux de ces conflits. L'on sait que les Etats africains sont caractérisés par une certaine hétérogénéité ethnique et quelque fois classique.

C'est dire l'extrême complexité des conflits africains. Dans la région des grands lacs pour citer le Burundi et le Rwanda, la question a été l'un des facteurs aggravants de leurs conflits. Au Rwanda les tutsis minoritaires soutenus par le colonisateur Belge contrôlaient le pouvoir jusqu'en 1961 où le référendum onusien permit le renversement de la situation en faveur des hutus majoritaires. Et l'on sait ce qu'il advint des tutsis frustrés d'une telle situation qui se constituèrent en groupe armé, le Front Patriotique Rwandais (FPR) aidé par l'Ouganda et renversa le régime hutu de habyarimana<sup>21</sup>. Au Burundi également la situation est sensiblement pareille avec deux ethnies, l'une majoritaire, les hutus et l'autre minoritaire, les tutsis. Un fait résume la situation : en trente deux (32) ans d'indépendance, le Burundi n'a connu qu'un seul Président Hutu, Melchior NDADAYE élu en juin 1993 à la faveur d'un processus démocratique. Son assassinat d'ailleurs le 21 octobre 1993 soit trois (3) mois seulement après son accession au pouvoir illustre l'antagonisme ethnique

<sup>20</sup> Jean Paul NGONPANDE, Ancien Premier Ministre de République Centrafricaine, cité par Thierry Vircoulon "Au cœur des conflits l'Etat" Revue Africaine contemporaine, N° spécial 4e trimestre 1996 p p. 199-206

<sup>21</sup> op. cit. GONIDEC P.F pp.160-161

qui caractérise ce pays. Cette première lecture objective de la question ethnique en appelle une autre : la manipulation de la question ethnique par les hommes politiques africains. En effet peut-on parler de conflit ethnique dans ces deux pays "ou parler d'ethnies tutsies et hutues est un contresens scientifique... Dans cette zone l'appartenance à "l'ethnie tutsie" ou à "l'ethnie hutue" a remplacé les autres modes d'identification sociale et de répartition du pouvoir sans même que l'on sache comment différencier ces deux peuples qui partagent la même langue, la même religion et la même culture. C'est dire qu'il n'y a qu'une seule ethnie au Rwanda, "l'ethnie rwandaise"<sup>22</sup>. La même situation prévaut dans nombre de pays africains, la question ethnique étant entretenue et exacerbée par les leaders politiques, cas de la Somalie qui bien que ne comportant qu'un seul peuple est divisée en clans qui luttent pour l'accession au pouvoir. C'est également de l'Angola où les deux MLN se sont appuyés et consolidés sur des groupes ethniques : le MPLA s'appuyant sur les Mbundus et l'UNITA sur les Ovimbundus.

Aux hétérogénéités démographiques des Etats africains s'ajoutent des divisions religieuses et territoriales avec le Nord musulman et prospère et le Sud chrétien et pauvre, cas du Soudan et du Tchad<sup>23</sup>. C'est dire que le phénomène religieux participe aussi de l'aggravation des conflits internes. C'est le cas de l'Algérie où la guerre civile a pris naissance dans la confiscation de la victoire des islamistes du Front Islamique du Salut (FIS) aux élections législatives de 1993. Même au Niger et au Tchad le phénomène religieux, commence à prendre de l'ampleur s'il ne l'est pas en Ouganda où le Mouvement de Résistance du Seigneur, un MLN d'obédience chrétienne est en conflit ouvert avec le régime de Museweni.

Il faut enfin que ces conflits qui au départ étaient internes peuvent se voir internationalisés par des facteurs externes, c'est la situation qui prévaut dans la région des grands lacs où au Congo Kinshasa et au Rwanda, Laurent Désiré Kabila et Paul Kagamé ont bénéficié non seulement du soutien de pays africains tels que l'Ouganda et le Burundi mais également de puissances étrangères telles que les Etats-Unis.

C'est dire que les conflits africains sont extrêmement complexes où des facteurs politiques économiques, socio-culturels sont étroitement imbriqués. Il convient à présent de voir quel est le bilan que l'on peut faire de ces conflits.

### **B : Le bilan des conflits**

Ces conflits ont des impacts multiples, les uns tiennent leurs effets démographiques, les autres ont un impact sur le processus de développement économique et social des Etats africains.

Concernant les effets démographiques il faut dire que les victimes des conflits internes africains sont principalement les populations c'est-à-dire les femmes, les enfants et les personnes âgées. L'exemple le plus frappant est le génocide rwandais estimé à plus d'un (01) million de personnes massacrées. Un rapport du HCR de 1994 estimait le nombre de réfugiés africains à 6,5 millions soit 45% du nombre de réfugiés dans le monde. Non seulement ils en sont la conséquence malheureuse mais encore ils sont souvent source de conflit. Les réfugiés dans la région des grands lacs constituent en effet un réservoir pour les miliciens hutus au Rwanda et au Burundi. Et l'instabilité dans cette région de l'Afrique Centrale s'explique en partie.

A côté des réfugiés il y a les personnes déplacées qui selon le même rapport du HCR était estimé en Afrique à deux millions en 1994. En outre les incidences directes de ces conflits sur le développement des Etats africains sont nombreuses : infrastructures économiques et sociales détruites, soutien financier de l'effort de guerre au détriment de l'effort de développement

<sup>22</sup> op. cit. Thuerry VIRCOULON p.201

<sup>23</sup> op. cit. GONIDEC P.F p.152

économique<sup>24</sup>. Un seul exemple celui du Mozambique où la guerre civile a causé 3,8 milliards de dollars de dégâts matériels portant sur la destruction de 160 villages, 800 écoles, 900 ateliers ruraux et plus de 20 dispensaires.

Face à ces conflits quelle est l'attitude de l'OUA et des organisations sous régionales africaines ?

## **CHAPITRE II : L'OUA ET LES ORGANISATIONS SOUS REGIONALES FACE AUX CONFLITS SUBSAHARIENS**

L'on a noté que l'Afrique est le théâtre de conflits de plus en plus intenses soit interétatiques soit intra-étatiques et une prolifération de ces derniers par rapport aux premiers. L'OUA dont la vocation est de résoudre ces conflits est caractérisée par une impuissance et une inefficacité qui contrastent avec le dynamisme actuel des organisations sous- régionales dans le règlement des conflits.

### **SECTION I : L'IMPUISSANCE ET L'INEFFICACITE DE L'OUA**

Il faut dire que face à la nouvelle donne des conflits africains qui sont de plus en plus intenses l'OUA est marquée par une impuissance qui sans verser dans l'accablement est congénitale et cela se traduit naturellement par une inefficacité logique.

#### **A : L'impuissance congénitale de l'OUA**

Lorsque l'OUA est née le 25 mai 1963 elle s'était fixée comme objectif de "créer et de maintenir des conditions de paix et de sécurité". Cet objectif à atteindre passait par l'élaboration d'un certain nombre de principes visant à prévenir et éventuellement à résoudre les conflits qui secoueraient le continent qu'il s'agisse de conflits intra ou interétatiques.

Mais les principes énumérés à l'article 3 de la Charte de l'OUA n'ont pu empêcher l'éclatement de conflits de tous ordres sur le continent : guerre des sables entre l'Algérie et le Maroc en 1963, conflit entre le Tchad et la Libye en 1983, entre le Mali et le Burkina Faso, l'ancienne Haute Volta en 1986 pour ne citer que ceux là. Ces conflits remettaient en cause le principe de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation adopté par la résolution du Conseil des Ministres de 1964, le respect de la souveraineté et l'intégrité territoriale de chaque Etat et son droit inaliénable à une existence indépendante, le règlement pacifique des différends par voie de négociation, de médiation, de conciliation ou d'arbitrage et enfin le principe de non ingérence dans les affaires intérieures des Etats. En somme il s'agit là de la doctrine de l'OUA en matière de règlement des différends. Dans celle-ci, le principe de non ingérence l'a longtemps paralysée alors que le continent était secoué par des guerres civiles meurtrières exemples de la sécession biafraise, la tentative de sécession Katangaise, le conflit éthiopien avant la sécession érythréenne etc. L'interprétation restrictive qu'en fournit l'organisation panafricaine l'érige en spectatrice obligée de conflits internes de plus en plus meurtriers. D'autre part bien qu'il soit mentionné à l'article 2 paragraphe C comme objectif de l'OUA la défense de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance des Etats africains il n'a pas été mis sur pied comme le préconisait Kwamé Nkruma une armée africaine de défense sinon une simple harmonisation des politiques de défense et de sécurité des Etats africains et la création d'une commission de défense, simple organe de consultation. Il ne serait pas excessif de dire que l'OUA est prise en otage par sa propre Charte et le manque de volonté politique de l'interpréter dans le sens d'une évolution du contexte géopolitique international pèse lourd sur la capacité de l'organisation à s'attaquer résolument aux conflits

---

<sup>24</sup> Rapport Amadou Toumani TOURE 1995 : Les dépenses militaires sont d'environ 11 milliards de dollars par an. Selon la Banque Mondiale l'Afrique aurait perdu au niveau de son PIB sur la période 1980-1993, 250 milliards de dollars. Rapport de la Banque mondiale de 1995.

internes. L'on comprend dans ces conditions l'inefficacité dont fait preuve l'OUA en matière de règlement des conflits.

### **B : Une inefficacité liée aux dissensions internes au sein de l'OUA**

L'opprobre est souvent jeté sur l'organisation panafricaine, accablée de tous les maux. Issayas Afewerki, le Président érythréen affirmait que "la triste réalité demeure que l'OUA est devenue une organisation nominale qui a échoué dans la réalisation de ses objectifs et engagements"<sup>25</sup>.

Julius Nieréré, l'ex Président de la Tanzanie affirmait quant à lui que l'OUA est devenue "un syndicat de Chefs d'Etat"<sup>26</sup>. Mais ces Présidents d'Etats africains qui jettent un discrédit sur l'organisation panafricaine oublient qu'ils en sont les responsables du fait qu'ils n'ont pas donné à l'organisation les moyens de ses ambitions.

Une organisation internationale quelle qu'elle soit n'est que le reflet de ses membres. Ils assignent à l'organisation l'objectif de défendre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance du continent et refusent de mettre à sa disposition une armée africaine de défense. Ils élaborent une doctrine en matière de règlement des différends qu'ils ne respectent pas eux-mêmes. Ils appellent de leurs vœux l'unité politique et économique du continent alors qu'ils oublient que l'OUA n'est qu'une organisation inter étatique, une association d'Etats et non une fédération d'Etats. pourquoi alors s'étonner de l'inefficacité de l'OUA ? face à cette inefficacité de l'organisation panafricaine des organisations sous- régionales africaines ont pris le relais, elles tentent tant bien que mal de résoudre les conflits qui ont pour théâtre leur espace géographique.

### **SECTION II: L'INTERVENTION CROISSANTE DES ORGANISATIONS SOUS REGIONALES DANS LA RESOLUTION DES CONFLITS AFRICAINS.**

Plusieurs organisations sous régionales africaines d'intégration économique ont eu à ériger les systèmes de sécurité collective. Il en est ainsi en Afrique de l'Ouest où fut créée l'ANAD en 1977 entre le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal et le Togo et qui avait comme objectif la défense des Etats membres contre toute agression extérieure. L'existence de l'ANAD n'a cependant pas empêché l'éclatement du conflit entre le Mali et le Burkina Faso même si par la suite il a pu l'apaiser.

Mais c'est surtout le protocole de non agression de Lagos de 1978 et celui d'assistance mutuelle en matière de défense de Freetown de 1981 adoptés sous l'égide de la CEDEAO par 16 Etats Ouest africains qui méritent attention. Ceci pour la simple raison que c'est le "seul mécanisme permanent de sécurité en Afrique à ce jour"<sup>27</sup>.

A la différence de l'ANAD le mécanisme de sécurité collective de la CEDEAO comporte un élément fondamental : une force sous-régionale de défense communément appelée ECOMOG qui fut envoyée au Liberia en 1990 suite à la guerre civile qui avait déchiré ce pays.

Elle parvint à remplir sa mission malgré d'énormes difficultés rencontrées avec la fin des hostilités, l'organisation des élections libres et démocratiques et le retour à la paix civile en août 1998. Elle rencontra le même succès en Sierra Leone avec le rétablissement du Président

<sup>25</sup> Cité par Anatole Nyaisi "L'expérience de l'OUA et des organisations sous régionales en matière de diplomatie préventive et de gestion des conflits" Revue des Nation Désarmement 1991 pp.208-225

<sup>26</sup> Cité par GONIDEC P.F "L'OUA trente ans après : l'unité africaine à l'épreuve" Paris Karthala 1993 p. 63.

<sup>27</sup> T.M NDIAYE "La prévention et la gestion des conflits en Afrique les exemples du Tchad et du Liberie" Revue IAD 1995 p.12.

démocratiquement élu Ahmed Tidjane KABBAH le 15 février 1998 renversé par des militaires le 25 mai 1997.

Le protocole de Lagos se fixe comme objectif la défense de tout Etat contre une agression extérieure et également l'intervention en cas de conflit interne à un Etat membre et attisé de l'extérieur mettant en danger la sécurité et la paix dans l'ensemble de la communauté. Dans ce cas l'organisation apprécie et décide en accord avec les autorités du ou des Etats concernés par le conflit s'il y a lieu d'intervenir ou non (article 2). C'est dire que l'efficacité d'un système de sécurité collective quel qu'il soit doit permettre de prévenir les conflits par un effet de dissuasion militaire mais encore de régler les conflits ouverts par le biais de moyens militaires le cas échéant.

Ce dynamisme de l'Afrique de l'Ouest en matière de résolution des conflits a inspiré les autres zones géographiques notamment l'Afrique septentrionale où l'Union Maghreb Arabe (UMA) a créé en janvier 1990 une structure de sécurité : le Conseil pour la défense commune. Il a pour mission d'harmoniser la politique des Etats en matière de défense de la sous-région. Selon les articles 14 et 15 du traité de l'UMA "les Etats membres se promettent mutuellement assistance en cas d'agression contre un ou plusieurs d'entre eux et renoncent de façon réciproque à entretenir ou favoriser des activités subversives dans la sous-région".

En Afrique Centrale au mois de juillet 1992, les 11 Etats de la CEEAC ont créé sous l'égide des Nations Unies, le Comité Consultatif permanent sur les questions de sécurité en Afrique Centrale. Il est envisagé la signature d'un traité de non agression et la création à l'instar de l'ECOMOG d'une force sous-régionale.

En Afrique de l'Est deux instruments y sont actifs : l'IGAD ( Intergovernmental Authority on development ) dont la médiation est appréciée dans le conflit soudanais et le COMESA (Common Market for Eastern, and South Africa) qui fait même dans le conflit Soudan/Ouganda.

Enfin en Afrique Australe la fin de l'apartheid, l'indépendance de la Namibie, la fin des guerres civiles angolaise et mozambicaine ont érigé la SADC (South African Development Community) en un système de sécurité régionale avec la création d'un forum pour la médiation et l'arbitrage et l'adoption par l'ensemble et chacun des Etats membres d'une doctrine géostratégique de défense non offensive et la réduction des effectifs et des dépenses militaires. La crise constitutionnelle du Lesotho en août 1994 fut résolue grâce à l'action décisive de la SADC.

Il faut souligner que les rapports entre l'OUA et ces organisations sous-régionales ne sont pas conflictuels mais sont soit complémentaires soit de légitimation. Rapports de complémentarité lorsqu'un conflit éclate devant être pris en charge par l'OUA une organisation sous-régionale s'en occupe cas du conflit Libérien. L'OUA donne son appui diplomatique à la CEDEAO en nommant comme représentant l'ex Président tanzanien Canan Banana. Rapports de légitimation lorsque du fait de son intervention dans un conflit, elle renforce la crédibilité de l'organisation sous-régionale qui le gère. Le Sénégal n'a envoyé des troupes au Liberia qu'à partir du moment où l'OUA avait soutenu diplomatiquement la CEDEAO et l'ECOMOG. il en va de même de l'IGAD dans le conflit soudanais. Ces rapports sont appelés à se renforcer avec les tentatives actuelles du renouveau de l'OUA que l'on observe à travers son mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits.

### **SECTION III : TENTATIVES DE RENOUVEAU DE L'OUA : LE RECENT MECANISME DE PREVENTION, DE GESTION ET DE REGLEMENT DES CONFLITS**

Il convient avant d'analyser la portée du mécanisme de le présenter.

#### **A : Aperçu sur le renouveau du mécanisme**

Il fut adopté par la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement lors de la 28<sup>e</sup> session ordinaire à Dakar en juillet 1992, le principe est de créer dans le cadre de l'OUA et conformément aux objectifs et aux principes de la Charte un mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits en Afrique. L'idée allait faire son chemin jusqu'à la conférence du Caire de juin 1993 où une déclaration sur le mécanisme fut effectivement adoptée. Cette adoption est le résultat de mutations géopolitiques internationales intervenues dans le monde notamment avec la fin de la guerre froide, l'ère du triomphe de la démocratie libérale, la mondialisation, tous événements qui se traduisaient pour l'Afrique par une résurgence de conflits de tous ordres. La nécessité fut ressentie de réagir face à ces conflits, de "créer un mécanisme en vue d'insuffler un nouveau dynamisme institutionnel à l'organisation et de donner à celle-ci les moyens de sa politique, en lui accordant une place de choix dans le cadre de tous les efforts visant la prévention, la gestion et le règlement des conflits en Afrique"<sup>28</sup>. Il convient pour mieux comprendre le mécanisme d'exposer ses buts et objectifs, sa doctrine en matière de règlement des différends, ses organes directeurs et son mode de financement.

#### ***Buts et objectifs du mécanisme***

Selon la déclaration constitutive du mécanisme celui-ci aura comme objectif premier de prévoir et de prévenir les conflits. En cas de conflit il aura la responsabilité de rétablir et consolider la paix en vue de faciliter le règlement du conflit. A cette fin l'OUA peut constituer et déployer des missions civiles et militaires d'observation et de vérification de taille et de durée limitée. Cependant au cas où les conflits dégénèrent et nécessitent une intervention internationale collective, l'assistance et dans la mesure du possible les services des Nations Unies seront sollicités conformément aux dispositions générales de la Charte (paragraphe 15 et 16 de la déclaration). Les objectifs assignés au mécanisme sont comme nous le constatons une mission de diplomatie préventive active et non de maintien de la paix.

#### ***b) :La doctrine du mécanisme***

C'est celle de l'OUA notamment tous les principes contenus dans la Charte de l'OUA : principe de non ingérence, égalité souveraine des Etats, respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chaque Etat, règlement pacifique des différends par voie de négociation, de médiation de conciliation ou de d'arbitrage, principe de la non subversion. Mais pour la première fois il est reconnu à l'OUA le droit de s'ingérer dans les affaires intérieures des Etats où la dégénérescence de l'ordre établi provoque une violation massive des droits de l'homme. C'est donc à une remise en cause du principe de non ingérence que l'on assiste.

#### ***c) :Les organes directeurs du mécanisme***

Il s'agit d'abord de l'organe central composé des membres du bureau de la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement élus sur une base annuelle en tenant compte du principe de la répartition géographique équitable et de la rotation. Cet organe fonctionne au niveau des

---

<sup>28</sup> M.C.D. WEMBOU "A propos du nouveau mécanisme de l'OUA sur les conflits", Revue Afrique 2000 – Février 1994 pp.5-19

ambassadeurs une fois par an, au niveau des ministres deux fois par an et au niveau des Chefs d'Etat une fois par an. Le quorum est de 2/3 des membres du bureau. Ses décisions seront prises conformément au règlement intérieur de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement. Il y a ensuite le Secrétaire Général de l'OUA qui voit son rôle diplomatique plus accru que dans le passé.

Il pourra constituer des missions de bons offices, envoyer des représentants dans les zones en conflits ainsi que des missions d'enquête. Il supervise également les missions civiles et militaires d'observation et de vérification initiées par l'organe central.

#### *d)Financement*

Il a été créé un fonds spécial pour les conflits qui sera alimenté par le budget ordinaire de l'OUA et si possible par des contributions non africaines. La nécessité de dégager la portée de la création d'un tel mécanisme s'impose.

#### **B : L'impact de la création du mécanisme sur le règlement des différends**

La volonté politique s'est manifestée de faire prendre en charge désormais par l'OUA la gestion et le règlement des conflits qui secouent le continent. "pour la première fois les leaders africains acceptent de se dépouiller d'une partie de leur souveraineté au profit de l'OUA"<sup>29</sup>.

#### *a) :L'activité du mécanisme depuis sa création*

Le mécanisme dès sa création a eu à fonctionner conformément à ses objectifs. Trois (03) conflits lui ont permis de se mettre en valeur : le conflit burundais, les menaces de guerre civile congolaise et le différend Cameroun-Nigeria.

Dans le conflit burundais suite aux résurgences des violences interethniques en 1993 avec l'assassinat de Melchior Ndadaye il fut décidé la création d'une mission de protection et d'observation pour le rétablissement de la confiance au Burundi (MIOB). Elle est une opération classique moyenne de maintien de la paix. Elle comprenait 5 officiers au mois d'avril 1995. Son effectif fut porté à 67 à la suite d'une mission d'enquête du Secrétaire Général de l'OUA.

Les menaces de guerre civile congolaise en août 1994 ont conduit à l'envoi d'un médiateur de l'OUA à Brazzaville pour négocier un accord de paix entre la tendance présidentielle d'alors et l'opposition. quant au conflit entre le Nigeria et le Cameroun à propos de la presqu'île de Bakassi, l'OUA saisie envoya sur le site une mission d'enquête et de médiation à l'issue de laquelle le mécanisme vota une résolution demandant au Nigeria de se retirer du territoire envahi.

L'engagement du mécanisme dans ces trois conflits prouve si besoin en est qu'une mutation profonde affecte tout le système de l'OUA en matière de règlement des différends. En intervenant dans le conflit burundais et congolais le mécanisme rend désuet le vieux et absurde principe de non ingérence dans les affaires intérieures des Etats qui a été pendant longtemps la raison principale de l'incompétence de l'OUA au moment où des conflits meurtriers déchiraient le continent. Les trois conflits sus évoqués ont permis au mécanisme de tester sa capacité globale en matière de diplomatie préventive : conciliation au Congo, médiation/bons offices au Nigeria ou construction de la confiance au Burundi. Le mécanisme est également actif sur d'autres sites au Liberia avec l'envoi d'un représentant spécial, Canan Banana, Meles Zenawi en Somalie, le Secrétaire Général de l'OUA au Rwanda, au Cameroun, au Soudan etc. Il a été créé en outre un centre de formation pour le règlement des conflits en Afrique situé au Caire et récemment l'EMP(l'école de maintien de la paix) de Zambakro en République de Côte d'Ivoire. Il a accueilli

<sup>29</sup> Ibidem p. 7

son 1<sup>er</sup> contingent de stagiaires de 28 officiers militaires de 14 pays africains. L'idée fait son chemin de la nécessité de créer une force de maintien de la paix. Mais elle bute sur d'énormes difficultés qui ne sont pas insurmontables. Et c'est à ce niveau que le problème demeure.

***b) :Les limites du mécanisme***

Le mécanisme s'est contenté d'œuvrer dans le sens d'une diplomatie préventive active en oubliant que toute diplomatie préventive a besoin d'une force de maintien de la paix pour prévenir les conflits. Depuis la naissance de l'OUA il discute sur l'opportunité de créer une force africaine de défense ou de maintien de la paix sans pour autant que les discussions n'aboutissent à quelque chose de concret. Et l'échec de la force de maintien de la paix au Tchad en 1982 n'est pas pour faciliter les choses. Le continent africain est le théâtre de conflits incontrôlables. Face à cette situation il est nécessaire, urgent pour le mécanisme de se doter d'une telle force, il en va de sa survie. Le problème généralement soulevé pour la constitution de cette force a trait à son financement qui d'ailleurs handicape également le mécanisme. C'est l'éternel problème auquel est confronté l'OUA.

A la clôture de l'exercice budgétaire 1992-1993 au 31 mai 1993 les arriérés de contribution s'élevaient à 62.466.505,95 dollars<sup>30</sup>. Cela illustre l'ampleur du problème à résoudre. Mais des solutions existent notamment le financement de la force de maintien de la paix par des contributions des Etats membres indépendamment du budget ordinaire de l'OUA et éventuellement des contributions volontaires africaines ou non. Une autre limite est liée à la nature même du mécanisme ainsi que des décisions qu'il est appelé à prendre. L'on sait qu'il a été créé par une déclaration de la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement or "la Conférence du Caire n'était pas juridiquement fondée à décider la création d'un organe chargé des conflits à l'OUA par une simple déclaration sans procéder au préalable à la révision de la Charte de l'organisation"<sup>31</sup>.

C'est dire que la Conférence des Chefs d'Etat n'avait pas le pouvoir selon la Charte de procéder à la création d'un mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits. La révision de la Charte s'impose. Ce vide juridique rejailit nécessairement sur les décisions que l'organe central est amené à prendre. Seront-elles obligatoires et légales ? question que les Chefs d'Etat n'ont pas résolue.

Un constat s'impose à l'issue de tous ces développements : le bilan de l'OUA en matière de règlement des différends n'est pas reluisant. Loin de là, l'augmentation du nombre de conflits sur le continent contraste avec les tentatives timides de l'organisation quant à leur résolution. Cette situation s'explique en partie par la fin de la guerre froide et l'abandon de l'Afrique, comme enjeu stratégique de la confrontation Est-Ouest. Les grandes puissances ont malgré tout tenté d'intervenir sur le continent même après la fin de la guerre froide pour résoudre les conflits africains : opération Restore Hope américaine en Somalie en 1992, Opération Turquoise française de 1994. Les échecs de ces interventions ont sensibilisé les opinions publiques américaines et européennes sur la nécessité d'aider les africains à régler eux-mêmes leurs propres conflits et à s'abstenir d'y intervenir. C'est là tout le sens de l'initiative franco anglo-américaine, le RECAMP qui entre dans le cadre d'un bouleversement de la géopolitique africaine. L'on pourrait même parler de la recherche d'un nouveau système de sécurité collective.

Le mécanisme de l'OUA n'a pas apporté les solutions escomptées

---

<sup>30</sup> Ibidem p.18.

<sup>31</sup> Ibidem p.16

### **CHAPITRE III. VERS LA RECHERCHE D'UN NOUVEAU SYSTEME DE SECURITE COLLECTIVE : LE CAS DU RECAMP**

Nous avons précédemment soutenu qu'un constat s'imposait quant au bilan de l'organisation continentale en matière de règlement des conflits : l'échec de l'OUA en la matière malgré les tentatives récentes de recherche d'un nouveau dynamisme institutionnel pour la résolution des différends africains avec la création d'un mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits. Même si en tirer la conclusion, qu'il ne joue pas encore le rôle qui devrait être le sien, est hâtive, force est de constater qu'il manque un élément fondamental : une force africaine de maintien de la paix. Et c'est à quoi se sont attelées les différentes puissances étrangères qui naguère intervenaient sur le continent pour tenter de résoudre les conflits qui s'y déroulaient, mais aujourd'hui ont changé d'attitude et font converger leurs efforts vers la constitution d'une force africaine de maintien de la paix. L'idée du RECAMP est donc née. Nous allons essayer dans une 1<sup>ère</sup> section de la présenter avant de dégager sa portée, son impact comme nouvelle donne de la sécurité collective régionale africaine.

#### **SECTION I : LE CONCEPT RECAMP, UN CONCEPT AU CONTENU LARGE**

Le concept RECAMP peut être appréhendé sous trois (3) angles : d'abord en tant que conception globale du maintien de la paix ensuite en le présentant comme une initiative tripartite, franco anglo-américaine et en dégagant les nombreux paramètres qu'il contient.

##### **paragraphe I : L'universalité de la notion de maintien de la paix et le concept RECAMP**

Le maintien de la paix a vu le jour sous la pratique des Nations Unies, elle inspire dans une large mesure le concept du RECAMP.

##### *A :La notion onusienne du maintien de la paix*

L'ancien Secrétaire Général des Nations Unies, Boutros Boutros Ghali définissait dans son agenda pour la paix de 1994 le maintien de la paix comme consistant "à établir une présence des Nations Unies sur le terrain, ce qui n'a jusqu'à présent été fait qu'avec l'assentiment de toutes les parties concernées et il s'est normalement traduit par un déploiement d'effectifs militaires et/ou de police des Nations Unies..." Cette notion de maintien de la paix dans son sens opérationnel a vu le jour en octobre 1956 lors de la crise de Suez où les troupes franco-britanniques étaient intervenues aux côtés d'Israël et contre l'Egypte. l'Assemblée Générale en vertu de la "Résolution Acheson" s'était réunie du fait du blocage du conseil de sécurité à la suite du veto de deux des protagonistes : la France et la Grande Bretagne. Elle avait décidé par sa résolution 998 Es-I du 4 novembre 1956 de créer "l'assentiment des nations intéressées une force internationale d'urgence des Nations Unies chargée d'assurer et de surveiller la cessation des hostilités". La FINUL était née. Plusieurs autres opérations de maintien de la paix s'en suivirent mais cette fois-ci sous la bannière du Conseil de Sécurité des Nations Unies. ONUC au Congo en 1960, UNFICYP à Chypre en 1964, FINUL II au Sinaï en 1973, FNUOD au Golan en 1974, FINUL au Liban en 1978 etc.

C'est dire que ce concept s'est généralisé sous la pratique des Nations Unies. A défaut d'appliquer la lettre de la Charte en matière de sécurité collective notamment les articles 42 et 43, les opérations de maintien de la paix ont permis d'assurer un minimum de stabilité dans toutes les zones en conflit dans le monde. Deux grandes idées dominent les opérations de maintien de la paix il faut d'abord qu'elles soient créées avec l'accord du ou des parties concernées il ne doit s'agir ensuite que d'une interposition entre belligérants afin d'éviter une reprise des hostilités. Les forces onusiennes de maintien de la paix ne peuvent donc utiliser leurs armes que pour se défendre et non pour imposer la paix. Mais avec l'évolution des relations internationales notamment la fin de la

guerre froide, la multiplication des conflits internes et l'élargissement de la notion de menace contre la paix, les opérations de maintien de la paix ont vu leurs missions évoluer : faire respecter les droits de l'homme dans un Etat avec la consécration du droit d'ingérence humanitaire, la supervision des processus électoraux, la reconstruction politique d'un pays etc. C'est le cas d'opérations récentes telles que l'APRONUC au Cambodge depuis 1992, l'ONUSOM en Somalie en avril 1992 – mars 1993, force de déploiement préventif des Nations Unies en Macédoine en mars 1995.

C'est compte tenu de cette évolution que la notion "recampienne" de maintien de la paix a été élaborée.

### ***B : Une notion inspiratrice du concept RECAMP***

Les initiateurs du concept RECAMP emboîtent le pas aux Nations Unies dans leur tentative de définir à leur niveau la notion de maintien de la paix. Elle est définie comme "l'intervention qu'une tierce partie neutre effectue sous la direction d'une organisation internationale pour modérer, endiguer et/ou faire cesser les hostilités à l'intérieur d'un pays ou de plusieurs Etats ; l'emploi de forces armées ou de civils sert à compléter le processus politique de la résolution du conflit ainsi qu'à rétablir et maintenir la paix"<sup>32</sup>. C'est donc de la définition classique onusienne du maintien de la paix que celle du RECAMP s'inspire. mais il faut souligner que la nouveauté des conflits d'après guerre froide est leur impact démographique notamment un flot de réfugiés et de personnes déplacées qui se constitue à leur suite. C'est donc une nouvelle donne qui est prise en compte par le RECAMP. Les initiateurs du concept ont pris soin de distinguer la notion de maintien de la paix de celle de prévention, d'imposition ou de consolidation de la paix.

La prévention d'un conflit renvoie à l'utilisation des moyens politico-diplomatico-juridiques énumérés par l'article 33 de la Charte des Nations Unies qui vont de la négociation, au recours aux accords ou organismes régionaux en passant par l'enquête ; la médiation, la conciliation, l'arbitrage et le règlement judiciaire. Les actions visent à prévenir l'éclatement d'un conflit et au cas où il éclate de le canaliser pour qu'il ne dégénère en une conflagration armée. Exemple de la FORDEPRENU en Macédoine en mars 1995, la 1<sup>ère</sup> du genre.

L'imposition de la paix comme son nom l'indique vise au moyen du chapitre VII de la Charte des Nations unies d'imposer la paix dans une zone en conflit. L'usage de la force armée pour résoudre le conflit est autorisé le cas échéant si les moyens politico-diplomatico-juridiques ne résolvent pas le conflit.

La constatation d'une menace contre la paix comme la violation massive des droits de l'homme est une condition de sa mise en œuvre.

La consolidation de la paix quant à elle vise à reconstruire politiquement un pays meurtri par un conflit. Et tous les moyens politiques, économiques et sociaux qui pourront œuvrer en ce sens seront retenus.

### **Paragraphe II : L'initiative RECAMP, une initiative tripartite**

Le concept RECAMP a été initié par trois (3) pays : la France, les Etats-Unis et la Grande Bretagne avec une contribution africaine en l'occurrence la MISAB.

### ***A : Une initiative franco anglo-américaine***

<sup>32</sup> Rapport du séminaire opérationnel sur le RECAMP - Dakar 22-23 octobre 1997 p.15.

La période d'après indépendance s'est caractérisée en Afrique par des conflits entre Etats ou au sein des Etats. Les grandes puissances ont tenté tant bien que mal d'intervenir pour les résoudre : intervention française au Congo Kinshasa en 1960, au Zaïre en 1977 et 1978, en Centrafrique en 1985, au Tchad en 1982, au Togo en 1989 etc. intervention britannique au Tanganyika en 1965, intervention américaine au Congo Kinshasa en 1960. Deux interventions plus récentes celle française la Turquoise en 1994 au Rwanda et celle américaine en Somalie en 1992 avec l'opération ONUSOM. Par la suite les grandes puissances ont commencé à se désengager du théâtre des conflits. Partant de ce constat de désengagement les Etats-Unis, la France et la Grande Bretagne ont lancé l'initiative de renforcer les capacités africaines en matière de maintien de la paix à New York en mai 1997. Car disent-ils "les armées africaines ne jouent pas encore le rôle qui pourrait leur revenir dans la stabilité du continent. Elles ont les moyens humains de participer à des opérations lourdes mais manquent encore souvent de moyens logistiques, de transport adaptés et de la formation spécifique à ce type d'intervention"<sup>33</sup>.

En effet les opérations de maintien de la paix sont extrêmement coûteuses, l'ONU leur a consacré en 1992, 3,3 milliards de dollars au point que les Etats-Unis ont décidé de réduire de 31 à 25% leur participation financière aux opérations de maintien de la paix<sup>34</sup>.

C'est dire que l'OUA n'a pas les moyens de financer une opération de maintien de la paix, la force de maintien de la paix au Tchad a nécessité le financement des Etats-Unis à hauteur de 12 millions de dollars tandis que les pays africains n'avaient réussi à réunir que 500.000 dollars sur un total de 60 millions de dollars à percevoir. A un niveau plus restreint la participation du Sénégal à l'ECOMOG en 1992 a été financé par les Etats-Unis à hauteur de 15 millions de dollars. Il faudrait dire qu'aucun Etat africain n'est en mesure de réaliser la cohérence de sa politique de défense, de contrôler les mécanismes financiers et techniques de soutien de ses armées, à fortiori de réaliser un espace politico-militaire interafricain intégré.

Ce rôle de coordination horizontale ne peut être exercé que par les puissances extra africaines dominant économiquement, politiquement et militairement le continent<sup>35</sup>.

La capacité des Etats africains à mener des opérations de maintien de la paix étant reconnue il faudrait fournir l'assistance logistique et financière pour qu'elles puissent en faire bénéficier à leur continent.

### ***B :L'apport africain : la MISAB***

La MISAB a été mise sur pied à la suite d'une mutinerie qui s'est produite en République Centrafricaine en décembre 1996. C'est à l'issue du sommet France Afrique de la même période que quatre (4) Présidents africains, Déby, Bongo, Compaoré et Konaré furent dépêchés en RCA pour négocier un cessez-le-feu entre les parties belligérantes. Ils y parviennent avec la signature des Accords de Bangui du 25 février 1997 à l'issue desquels il fut décidé la formation d'un gouvernement d'union nationale, le désarmement des factions, la sécurité de la ville de Bangui, l'organisation d'une conférence de réconciliation et la présence de forces africaines à Bangui, pour superviser l'application et le respect des Accords. Amadou Toumani TOURE fut désigné président du Comité International de Suivi des Accords de Bangui (CISAB). Il faudrait rappeler que les forces onusiennes de maintien de la paix peuvent être créées aussi bien par l'Assemblée Générale que par le Conseil de Sécurité, leurs missions sont définies par l'un de ces organes qui peuvent

<sup>33</sup> Intervention de Jean de Glinasty, Directeur des Nations Unies et des Organisations Internationales au Ministère des Affaires Etrangères en France, discours lors du séminaire opérationnel tenu à Dakar les 22-23 octobre 1997 p.3

<sup>34</sup> Albert LEGAULT, " Maintien de la paix et réfoeme des Nations Unies", Revue Etudes Internationales, volume 27 juin 1996 pp.325-352

<sup>35</sup> op. cit. GONIDEC p.179

également y mettre fin. La mission de telles forces est de s'intégrer entre les belligérants, afin d'éviter une reprise des hostilités. Ces forces sont déployées sous la direction du Secrétaire Général de l'ONU qui en détermine la composition et le fonctionnement.

Le financement des opérations est assuré au titre de contributions obligatoires instituées par l'article 17 de la Charte des Nations Unies. Les forces doivent également exécuter un mandat défini par l'organe de création de la force et qui comprend notamment l'organisation et la composition de la force, la responsabilité politique et la subordination à l'organe de création, la détermination du commandement ainsi que le soutien logistique et le statut de la force. Celle-ci doit se déployer le plus rapidement possible pour endiguer le conflit ce qui n'est souvent pas le cas. Dans le cadre de la MISAB toutes ces composantes d'une opération de maintien de la paix ont été bien appliquées : il y a eu une volonté politique de résoudre la crise centrafricaine, la définition d'un mandat aussi clair que possible, le statut de la MISAB accepté par toutes les parties en conflit, sa neutralité et sa fermeté, son déploiement exceptionnellement rapide (moins de 5 jours), son financement par la France à hauteur de 42,70 millions de francs français. La MISAB fut composée de soldats gabonais, tchadiens, maliens, togolais et sénégalais, d'un état-major gabonais avec un commandement de la force sénégalais. Le médiateur dans la crise, Amadou Toumani TOURE, disposait de la force. Tous ces facteurs ont permis à la MISAB de mener à bien la mission qui lui a été confiée à savoir ramener la paix à Bangui à tel point qu'elle a bénéficié du soutien du Conseil de Sécurité par sa résolution du 11/25/97.

Cette réussite africaine dans le cadre d'opération de maintien de la paix fait dire à Amadou Toumani TOURE que les hommes nous les avons dans nos armées, la formation et les manœuvres sont indispensables. Ce qui manque c'est le renforcement des capacités africaines<sup>36</sup>. Et inversement le bataillon formé à l'issue d'une résolution du Conseil de Sécurité des Nations unies. Le concept RECAMP se présente également comme étant multidimensionnel.

### *C :L'apport onusienne : la MINURCA*

La MINURCA ou Mission des Nations Unies en République Centrafricaine, créée par les Nations Unies à Bangui en mai 1998, comprend le Sénégal, le Mali, le Burkina-Faso, le Tchad, le Gabon, l'Egypte et le Togo ; elle est composée de près de 1300 hommes, l'une des plus importantes forces de maintien de la paix des Nations Unies ,et commandée par un Africain, le Général gabonais Katanga ; la direction de son état-major est assurée par un officier sénégalais. Elle a pour rôle de prolonger la mission de la MISAB et d'accompagner la République Centrafricaine en vue de l'organisation des élections législatives et présidentielles.

Le déroulement des élections législatives les 22 novembre et 13 décembre(second tour) est placé sous le contrôle et l'aide de la MINURCA .Les Nations Unies ont depuis le 17 avril pris le relais de la MISAB avec des casques bleus à majorité africains francophones et anglophones mais aussi avec un contingent français renforcé en octobre 1998.Le départ de l'armée française laisse un vide difficile à combler car la MINURCA n'aura plus les moyens opérationnels pour poursuivre sa mission qui est non seulement de couvrir Bangui mais l'ensemble du territoire Centrafricain. Elle est mandatée pour aider à l'émergence d'une stabilité politique. Il s'agira d'obtenir le consensus durable de 25 partis politiques et de 5 centrales syndicales ainsi que de plusieurs organisations représentant la société civile pour re crédibiliser l'image brouillée du pays auprès des partenaires

---

<sup>36</sup> Discours de Amadou Toumani TOURE, Président du CISAB à l'occasion du séminaire diplomatico-militaire à Dakar les 21-23 octobre 1997 p.5.

bilatéraux et des institutions internationales, multilatérales, notamment la Banque mondiale et le FMI

Des années d'indépendance à nos jours, les armées africaines ont joué un rôle considérable dans la prévention et la gestion des conflits en Afrique. Elles sont un instrument indispensable pour soutenir toute action de médiation, qu'elle soit politique ou diplomatique.

### **Paragraphe III : Le concept RECAMP, un concept multidimensionnel**

L'initiative RECAMP peut être analysée sous 3 aspects : l'aspect politique, celui militaire et enfin sous l'angle juridique.

#### ***A : La dimension politique du concept***

Nous étudierons d'abord le concept RECAMP en tant que nouvelle donne de la sécurité collective internationale ensuite le contenu proprement politique du concept.

#### ***Le concept RECAMP, nouvelle donne de la sécurité collective internationale***

La fin de la guerre froide a conduit à une restructuration des relations internationales notamment au sein d'organisations universelles telle que l'ONU. Le Conseil de Sécurité qui était longtemps paralysé durant la guerre froide du fait de l'exercice systématique du droit de veto par les cinq (5) membres permanents (Chine, URSS, Etats-Unis, Grande Bretagne, France) redevient actif. L'article 24 lui conférant la responsabilité principale du maintien de la paix, la guerre du Golfe allait lui donner l'occasion d'exercer une telle fonction. L'invasion du Koweït par l'Irak le 02 août 1990 allait être suivie d'une condamnation du Conseil de Sécurité par sa résolution 660 qui exigea le retrait des forces irakiennes. Après avoir constaté l'existence d'une rupture de la paix conformément à l'article 39 de la Charte, il usa de moyens diplomatiques au titre de l'article 41 en décrétant un embargo sur tout le commerce avec l'Irak le 25 août 1990 et exhorte à la faire respecter par tous les moyens. Et constatant l'inefficacité de cette mesure, il décida eu égard à l'article 42 d'autoriser par sa résolution 678, la coalition anti-irakienne à faire sortir l'Irak du Koweït d'ici le 15 janvier 1991. Cela fut fait le 16 janvier 1991 avec une coalition de 28 Etats menée par les Etats-Unis. Les opérations militaires s'arrêteront le 28 février 1991 avec le retrait de l'Irak du Koweït. La guerre du golfe fut l'occasion d'un retour effectif à l'esprit de la Charte des Nations unies. A l'exception de la constitution des forces armées onusiennes et l'établissement d'un Comité d'état-major conformément aux articles 42 et 43 de la Charte, tout le chapitre VII fut appliqué ; les résolutions 660, 661 et 687 étaient obligatoires et légitimaient l'intervention de la coalition anti-irakienne. Le retour à l'esprit de la Charte s'est accompagné d'une extension du domaine de compétences du Conseil de Sécurité qui désormais mène en sus des opérations classiques de maintien de la paix fondées sur le chapitre VI de la Charte, des opérations coercitives fondées sur le chapitre VII. La notion de menace contre la paix s'en trouve élargie et couvre désormais la violation massive des droits de l'homme. Des opérations humanitaires furent menées avec la consécration du droit et d'ingérence humanitaire, ONUNI en 1991 (protection des minorités kurdes), ONUSOM en 1992 en Somalie etc.

L'approfondissement de la démocratie figure désormais au nombre de ses objectifs, opération de maintien de la paix en Haïti en 1983, UNAVEM en Angola depuis 1991 ONUMOZ au Mozambique depuis 1994, FORPRONU en Bosnie Herzégovine depuis 1991 etc. C'est dans ce contexte que les organisations régionales s'en trouvent redynamisées au titre du chapitre VIII de la Charte des Nations unies. Le Conseil de Sécurité confronté à des difficultés financières se rabat désormais sur les organisations régionales pour assurer les opérations de maintien de la paix à caractère local. Le concept RECAMP s'insère dans ce renouveau du système de sécurité collective internationale car il intègre les organisations universelles telle que l'ONU et régionales telle que

l'OUA qui pourront utiliser les forces armées africaines ayant bénéficié de l'expérience "recampienne".

Mais le concept RECAMP a un contenu politique intrinsèque.

***b) :Le contenu proprement politique du concept***

Il a été dit plus haut que les expériences malheureuses des grandes puissances intervenant militairement sur le continent africain les ont incité à changer de stratégie. Ces expériences sont tellement amères qu'elles tendent à influencer l'action du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur le continent africain en matière de déploiement des troupes de maintien de la paix. En 1994 au Rwanda lorsqu'il s'est agi de constituer une force des Nations Unies, aucune grande puissance ne répondit présente. Au Congo Kinshasa au début de la guerre menée par l'AFDL de Laurent Désiré Kabila contre le régime de Mobutu il était question de déployer une force onusienne pour protéger les réfugiés hutus à la frontière congolaise. Là aussi aucune grande puissance ne daigna intervenir. Récemment au début de la guerre civile au Congo Brazzaville l'envoi de troupes de maintien de la paix était décidé par le Conseil de Sécurité puis abandonné faute de candidats et le ministre de la Défense Française de l'époque, M. Alain Richard justifiant la non participation française estimait que la "politique française a fait l'objet d'interrogation lorsque la France a adopté dans certaines crises récentes (Congo Brazza, Congo Kinshasa) une attitude de retenue, soit qu'elle n'ait pas été suivie dans ses initiatives, soit qu'elle n'ait pas trouvé réunies les conditions de son action"<sup>37</sup>. Mais la raison était toute autre : l'intervention française au Rwanda a été sévèrement critiquée même par l'opinion publique française qui estimait révolues les périodes où la France intervenait dans ses ex- colonies pour assurer la survie des régimes agonisants. C'est fort de tout cela qu'il a été décidé dans le cadre du RECAMP de faire prendre en charge aux africains les opérations de maintien de la paix se déroulant sur leur continent. La sécurité du continent leur incombe en 1<sup>er</sup> avec le soutien des puissances étrangères (Etats-Unis, Grande Bretagne, France) appelées pays donateurs. Il convient à présent d'étudier l'aspect militaire du concept.

***B :L'aspect militaire du concept***

Nous exposerons le concept RECAMP en tant qu'avènement d'une nouvelle géostratégie militaire internationale d'abord pour parler des visées militaires et l'initiative ensuite.

***a) :Le concept RECAMP ou l'avènement d'une nouvelle géostratégie militaire internationale***

La géostratégie se définit comme la détermination d'une stratégie en fonction des critères géographiques. La géostratégie militaire s'entend naturellement de l'élaboration d'une stratégie militaire en fonction d'éléments géographiques. La période de la guerre froide avait vu les deux grandes puissances de l'époque, l'URSS et les Etats-Unis et celle se réclamant être la 3<sup>e</sup>, la France, élaborer leur stratégie militaire en fonction des zones géographiques : les américains avaient doté l'Europe Occidentale de l'OTAN sans la France tandis que l'URSS avait constitué le pacte de Varsovie pour assurer la Sécurité des démocraties populaires. En se dotant de l'arme nucléaire en 1964 la Chine maintenait l'équilibre de la terreur dans cette région du monde, l'Amérique Latine et l'Afrique étant le théâtre des conflits interposés entre le monde libre et le monde communiste. L'URSS et les Etats-Unis se sont par conséquent attelés à fournir des armes aux Etats se réclamant de telle ou de telle idéologie. Les armées africaines étaient par conséquent tributaires des grandes puissances quant à leur formation et leur soutien logistique et financier exemple de la guerre civile angolaise où le MPLA était aidé militairement et financièrement par l'URSS et Cuba et l'UNITA

<sup>37</sup> Discours de M. Alain Richard lors du séminaire sur le RECAMP Dakar 22-23 octobre 1997 p.6

par les Etats-Unis. La France quant à elle voyait dans l'implantation de bases militaires dans les colonies le moyen d'y préserver ses intérêts. La France possède pas moins 5 bases en Afrique : Dakar, Libreville, Abidjan Djibouti et N'djaména<sup>38</sup>. La fin de la guerre froide a nécessité un redéploiement militaire des grandes puissances. N'ayant plus d'adversaires à combattre, les Etats-Unis et dans son sillage l'Europe Occidentale s'évertuent à aider les armées africaines à assumer de nouvelles tâches, celles relatives au maintien de la paix. La prolifération des conflits en Afrique nécessite une professionnalisation des armées africaines rompues aux tâches de maintien de la paix. Il est paradoxal que les armées africaines puissent participer convenablement à des missions de maintien de la paix sur d'autres continents alors qu'ils sont incapables de la faire pour leur propre continent. L'idée du RECAMP vise à lever ce paradoxe.

### ***b) : Les visées militaires de l'initiative***

Elles seront étudiées sous leur aspect théorique et ensuite sous l'aspect pratique.

#### **\*L'aspect théorique**

Une conférence politico-diplomatico-militaire s'est tenue à Dakar du 22 au 23 octobre 1997 dont l'objectif essentiel était de procéder à la planification des opérations militaires qui devaient être menées dans le cadre de l'initiative "recampienne".

Trois organisations internationales et régionales y participaient : l'ONU, l'OUA et l'ANAD. Le Sénégal comptait 28 représentants, la France 15, les Etats-Unis 11 et le Royaume Uni 2 dont 46 militaires et 26 diplomates. Le but visé était de préparer théoriquement la constitution des forces africaines capables de participer à des opérations de maintien de la paix à but surtout humanitaire. Cet aspect des nouvelles opérations de maintien de la paix a été pris en compte par la conférence avec l'élaboration d'un volet action civilo-militaire qui renvoie à l'interaction entre l'environnement civil et les forces de maintien de la paix, autrement dit la nécessité de protéger les populations civiles contre les exactions et persécutions de toute sorte, de leur fournir l'assistance matérielle et morale nécessaire afin de soulager leurs souffrances. L'objectif assigné à la force recampienne est en outre de se déployer pour des actions à caractère préventif ou alors de s'interposer pour endiguer, modérer ou faire cesser les hostilités à l'intérieur d'un pays ou entre Etats. 5 pays africains en plus du pays hôte ont participé à cette conférence : le Cap-vert, la Gambie, le Ghana, la Guinée et la Guinée Bissau. Ce qui renforce le caractère interafricain de la future force recampienne. Il a été simulé un processus décisionnel dans le cadre de l'ONU et de l'OUA ce que nous verrons plus loin. Et tous les facteurs militant en faveur de la réussite d'une opération de maintien de la paix ont été pris en compte : composition de la force, mission, mandat, responsabilité politique, financement, formation, statut, le commandement, la logistique etc. Il a également été décidé par les initiateurs du concept de créer un centre de formation des cadres militaires devant mener les opérations de maintien de la paix. Le centre établi à Zambakro à 20 Km de Yamoussoukro la capitale politique de la Côte d'Ivoire.

La manœuvre militaire "Guidimakha 98" aura permis de tester la validité du concept RECAMP.

#### ***\*L'aspect pratique : la manœuvre militaire "Guidimakha 98"***

Comme toute manœuvre militaire il fallait trouver un cas fictif qui puisse permettre l'intervention des forces recampiennes. Du fait qu'en Afrique actuellement on constate une démultiplication des conflits internes par rapport aux conflits externes le cas fictif a trait à un conflit

---

<sup>38</sup> op. cit. encyclopédie juridique de l'Afrique p.234

interne. Un gouvernement démocratiquement élu appelé Etat Orange avec Bakel comme capitale est aux prises avec un PLN appelé MLN de l'Etat Orange, qui conteste cette légitimité démocratique. Il s'ensuit une guerre civile entraînant un dysfonctionnement de l'appareil étatique au niveau politique, économique et social et une population abandonnée à elle-même. La médiation des Etats voisins appelés Vert, Violet et mauve permet la signature d'un cessez-le-feu entre le gouvernement et le MLN. Tout en prenant acte de la présence d'éléments incontrôlés notamment dans la région de la capitale Bakel, les Etats Violet, Vert et Mauve reçoivent mandat de l'ONU de constituer sous l'égide de l'OUA avec d'autres pays africains dont une nation pilote, une force interafricaine dont la mission est de maintenir la paix en faisant respecter le cessez-le-feu, protéger la population civile et faciliter le déroulement des opérations humanitaires. Les Etats Violet, Vert et mauve bénéficient du soutien de certains pays donateurs dits Azur (France, Etats-Unis et Grande Bretagne). Voilà le cas fictif tel qu'imaginé pour servir de cadre d'évolution à la manœuvre.

Celle-ci allait démarrer dans la province de Guidimakha à cheval entre le Sénégal, la Mali et la Mauritanie, le mercredi 25 février 1998 avec la mise en place de la logistique militaire fournie par les pays donateurs. Les forces recampiennes étaient composées de 1400 sénégalais, 800 maliens, 650 mauritaniens, 900 français, 63 britanniques et 40 marines.

Il s'y ajouta des observateurs de l'ONU, du HCR, de l'UEO ainsi que ceux du Cap-Vert, du Ghana, de la Gambie, de Guinée Bissau et de la Guinée Conakry. La logistique militaire était fournie par les pays donateurs : 600 véhicules militaires et 30 avions de combats. Le commandement de cette force était assuré par les africains eux-mêmes (Sénégal, Mali, Mauritanie). Ce qui prouve la volonté de les responsabiliser dans la conduite future des opérations de maintien de la paix. Du jeudi 26 février au lundi 2 mars 1998 les manœuvres allaient effectivement débuter avec le déploiement de la force recampienne dans la zone en conflit. D'abord il fallait reprendre certains points stratégiques des mains d'éléments incontrôlés du MLN, ensuite évacuer les réfugiés et les personnes déplacées des zones de conflit pour les acheminer vers un centre d'accueil des réfugiés créé à cet effet, procéder à des opérations de déminage, de destruction de mines, de sécurité, de contrôle pour laisser la place aux organisations humanitaires. La résolution de la crise politique allait couronner le tout avec un retour à la paix civile. La réussite de la manœuvre fut incontestable et la presse nationale et internationale s'en sont faites largement l'échos<sup>39</sup>. La relève de la MISAB en RCA en avril 1998 par les forces recampiennes atteste également de la réussite de l'expérience du concept RECAMP.

### *C :L'aspect juridique du concept*

Il est nécessaire d'étudier le concept en tant qu'il s'insère dans le cadre d'une sécurité collective et tendrait vers une institutionnalisation.

#### *a) : Une tentative qui s'insère dans le cadre d'une sécurité collective*

La conférence politico-diplomatique qui a précédé la manœuvre militaire a vu la participation d'organisation universelle et régionales que sont l'ONU et l'OUA. Cette participation vise à fournir un cadre légal aux futures opérations de maintien de la paix qui seront entamées par les forces recampiennes. Il s'ensuit que les chapitres VI et VII de la Charte des Nations Unies constituent la base légale de toute opération de maintien de la paix que ce soit sous l'égide de l'OUA en tant que relais de l'ONU dans le cadre des opérations de maintien de la paix à caractère régional ou alors sous l'égide du Conseil de Sécurité des Nations Unies. Il a d'ailleurs été simulé un

<sup>39</sup> Soleil du samedi 28 février au dimanche 1er mars 1998. Sud quotidien du 4 mars 1998. Le Matin du samedi 28 février, dimanche 1er mars et lundi 2 mars 1998 – Soleil du mercredi 25 février 1998 et du 2 mars 1998 – Jeune Afrique du 10 au 16 mars 1998. N° 1939 p.34.

processus de prise de résolutions par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et par le Conseil des Ministres de l'OUA.

La volonté de conférer au concept un caractère multinational a conduit vers la tentative de son institutionnalisation.

### ***b) : Vers une institutionnalisation du concept***

L'un des objectifs essentiels des promoteurs du concept RECAMP est de mobiliser la communauté internationale dans le but de soutenir financièrement et logistiquement les forces armées africaines aptes à conduire des opérations de maintien de la paix et la coordination des efforts de la communauté internationale dans son ensemble en faveur du renforcement des capacités africaines en matière sécuritaire. Il ne s'agit pas d'un effort mené uniquement par la France, le Royaume Uni et les Etats-Unis même si les 3 pays entendent bien assurer une part significative de l'effort. La promotion d'un cadre institutionnel qui rende efficace et transparente l'aide de la communauté internationale est également souhaitée<sup>40</sup>. Le financement des opérations de maintien coûte excessivement cher étant donné que les africains n'ont pas les moyens de l'assurer. Une répartition des rôles a été faite dans le cadre du RECAMP : les pays africains fourniraient des troupes aux opérations de maintien de la paix sur le continent et à ce titre ils sont appelés pays contributeurs et de l'autre côté les puissances étrangères assureront la logistique et le financement nécessaires et à cet égard ils sont appelés pays donateurs. Ces derniers vont être regroupés dans le cadre d'un groupe de soutien qui pourrait également comprendre des pays africains contributeurs voulant devenir donateurs. Le secrétariat de ce groupe de soutien sera assuré à un niveau régional par l'OUA et à un niveau global par l'ONU. Une 1<sup>ère</sup> réunion d'évaluation s'est tenue à New York en janvier 1998 et celles qui suivront à Addis-Abeba, siège de l'OUA. C'est ainsi que des pays comme le Japon, la Russie, le Canada ont souhaité faire partie du groupe de soutien. L'ambassadeur du Japon M. TETSU HITO déclarait que son pays "apprécie l'initiative conjointe de la France, des Etats-Unis et du Royaume Uni... (nous) prendrons part avec un grand intérêt, au groupe de soutien et éventuellement à d'autres groupes"<sup>41</sup>. L'Afrique du Sud, le Gabon, le Togo, la Côte d'Ivoire se disent intéressés de faire partie du groupe de soutien. C'est dire que le concept contient une dimension multinationale et institutionnelle. Une étude complète du concept RECAMP ne saurait être faite sans mettre en exergue celle de sa portée qui n'en est pas moins importante.

## **SECTION II : L'EFFET RECAMP SUR LE ROLE DE L'OUA ET DES ORGANISATIONS SOUS REGIONALES AFRICAINES DANS LA RESOLUTION DES CONFLITS**

Il faut mettre en exergue l'attitude de l'OUA par rapport à l'initiative recampienne et celle de la CEDEAO.

### **Paragraphe I : L'attitude de l'OUA par rapport à l'initiative recampienne**

#### ***A : Des appréhensions***

Lors de la conférence politico-diplomatique qui s'était tenue à Dakar les 22 et 23 octobre 1997, le représentant de l'OUA, M. Emile Léonard Oguimba, chef de la division politique de l'OUA avait exprimé les craintes de l'OUA en ces termes "très peu de pays africains remettraient en cause la nécessité d'avoir une capacité de réaction qui en tant qu'élément d'un plus vaste ensemble d'initiatives politiques et diplomatiques, pourrait jouer un rôle important dans le domaine du maintien de la paix et en particulier de facilitation des opérations humanitaires. Ce sur quoi bon

<sup>40</sup> op. cit. Jean de Glinasty discours p.5

<sup>41</sup> Soleil du vendredi 24 octobre 1977 p.3

nombre d'Etats membres de l'OUA s'interrogent c'est un certain nombre de considérations et de principes fondamentaux qui sous-tendent la proposition conjointe. Il s'agit des zones d'ombres suivantes : le commandement, le contrôle et la doctrine, la logistique, la participation et le fonctionnement, la formation et le financement sûr et durable"<sup>42</sup>. Ces propos diplomatiques cachent mal les craintes de l'organisation panafricaine de se voir marginalisée dans la résolution des conflits qui secouent le continent africain. Du fait que l'initiative recampienne vise à faire ce que l'OUA en 36 ans d'existence n'a pu faire à savoir mettre sur pied des forces africaines aptes aux opérations de maintien de la paix sur le continent, l'on peut mieux comprendre la portée des propos du représentant de l'OUA à la conférence. L'incapacité de l'OUA à régler de manière efficace les conflits africains pousse de plus en plus les Etats africains à s'en remettre à des puissances extérieures au continent ou judiciaires internationales pour le règlement de leurs conflits. Les guerres civiles angolaise et mozambicaine ainsi que l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud ont meurtri l'Afrique Australe nécessitant l'intervention de puissances étrangères notamment pour le conflit angolais, l'ex-URSS et le Portugal et pour le conflit mozambicain l'intervention de l'Italie et du Portugal. La Namibie n'a accédé à l'indépendance que grâce à l'action entreprise par les Nations Unies aidées en cela par les Etats-Unis et l'ex-URSS, d'autre part, les Etats africains n'hésitent plus à s'en remettre à la CIJ pour régler leurs différends l'exemple du conflit territorial qui a opposé le Tchad à la Libye sur la question de la bande d'Aozou. Et cette marginalisation patente de l'OUA dans le règlement des conflits s'en irait croissante avec la création de forces africaines par des non africains qui assureront la stabilité du continent.

Mais il faut dire que les craintes exprimées par l'OUA en la matière sont plus ou moins justifiées.

### ***B :Des craintes plus ou moins justifiées***

Le représentant de l'OUA à la conférence avait estimé que c'était sur certains points seulement que les membres de l'OUA avaient des appréhensions qui cachent mal leurs craintes de se voir exclus du règlement des conflits. Il s'agissait entre autres du commandement, du contrôle de la doctrine, de la logistique, de la participation, du fonctionnement et enfin de la formation et du financement sûr et durable. ces appréhensions sont plus ou moins justifiées.

D'abord en ce qui concerne le commandement il faut dire que les promoteurs du concept ont apporté un éclaircissement là dessus. Le commandement sera africain, ces opérations de maintien de la paix se déroulant sur le continent africain l'on verrait mal que leur direction soit confiée à des non africains même si l'opération est placée sous l'égide de l'ONU.

D'ailleurs lors des manœuvres de guidimakha les opérations militaro-humanitaires étaient menées sous commandement africain. En outre le représentant des Etats-Unis à la conférence, M. Marshall Mac Callie disait avec force que "la mise en place d'un commandement et des structures de contrôle de maintien de la paix en attente ou de réserve ne dépendra en Afrique que des africains eux-mêmes"<sup>43</sup>.

L'on sait que cette question du commandement des forces de maintien de la paix est difficile à résoudre.

Les articles 42 et 43 de la charte des Nations Unies n'ont pu être mis en œuvre du fait de la réticence des principales puissances membres de Conseil de Sécurité des Nations Unies de placer

---

<sup>42</sup> Emile Léonard Oguimba, "Position de l'OUA sur les initiatives en matière de maintien de la paix en Afrique", Dakar 22 octobre 1997 pp.6-7

<sup>43</sup> Discours de Marshall Mac Callie à la conférence sur le RECAMP – Dakar 22 octobre 1997 p.3

leurs troupes sous un commandement qui leur est étranger. A fortiori au niveau de l'organisation continentale la question n'a pu être résolue lors des multiples tentatives de mettre sur pied une force panafricaine de défense ou de maintien de la paix dans une zone en conflit, la question pourra être résolue par l'accord des principaux pays fournissant des troupes.

Le contrôle quant à lui reviendrait soit à l'OUA soit à l'ONU si l'opération est placée sous la direction de l'une ou de l'autre organisation internationale. Il appartiendrait au Secrétaire Général des Nations Unies ou au Secrétaire Général de l'OUA d'assumer la responsabilité politique des forces placées sous leur autorité.

La doctrine elle renvoie aux principes fondamentaux qui sous-tendent une opération de maintien de la paix. Elle ne peut être autre que celle élaborée par l'ONU ou l'OUA en matière de maintien de la paix notamment les opérations doivent être fondées sur le consentement des parties en conflit et sur le chapitre VI de la charte autrement dit le recours à la force qu'en cas de légitime défense. On sait que l'OUA a adhéré à la philosophie qui sous-tend l'action de l'ONU en matière de maintien de la paix donc le problème ne se pose pas à ce niveau.

Quant à la logistique, au financement, à la participation et à la formation, ils relèvent tous de la responsabilité des initiateurs du concept. La logistique a été fournie lors des manœuvres de Guidimakha par eux, ils les ont financées à hauteur de 3 milliards de FCFA et ils continueront à le faire, assurent-ils<sup>44</sup>. La formation des troupes africaines est également assurée par eux, les centres de Zambakro en Côte d'Ivoire et du Zimbabwe ont été créés à cet effet. Bien sûr il y a des risques de voir ensuite les opérations de maintien de la paix entreprises par les africains et soutenues par des puissances, suivre la direction qu'elles auront choisie. Mais cela n'en vaut-il pas la peine quand on sait que les africains sont incapables livrés à eux-mêmes de mettre sur pied des troupes chargées du maintien de la paix. C'est un risque à courir en attendant la mise sur pied de l'hypothétique force africaine de défense.

Enfin la participation incombe aux africains qui ont les capacités humaines à faire valoir mais manquent cruellement de moyens financiers et logistiques pour les soutenir.

Il convient à présent de mesurer l'attitude de la CEDEAO par rapport au RECAMP.

## **Paragraphe II : La réaction de la CEDEAO quant à la marginalisation de "l'ECOMOG"**

Le mécanisme de sécurité collective de la CEDEAO a "valeur d'exemple en ce sens que c'est, le seul mécanisme permanent de sécurité en Afrique à ce jour"<sup>45</sup>. faudrait-il rappeler qu'un mécanisme de sécurité collective suppose pour son efficacité qu'il dispose d'un bras armé lui permettant de faire appliquer les décisions prises en matière de diplomatie préventive et de maintien de la paix. Ce bras armé a un caractère préventif ou alors coercitif selon le cas. Le mécanisme de sécurité collective de la CEDEAO repose sur le protocole de non agression signé à Lagos le 22 avril 1978 et sur le protocole d'assistance mutuelle en matière de défense signé à Freetown le 29 mai 1981. Ses articles 2 et 3 stipulent que "les Etats membres de la CEDEAO déclarent et acceptent que toute menace d'agression ou toute agression dirigée de l'extérieur contre l'un quelconque des Etats membres constitue une menace ou une agression contre l'ensemble de la communauté. Pour cela les Etats s'engagent à se prêter mutuellement aide et assistance". Le mécanisme prévoit son intervention dans deux cas de figure : celui où il y a conflit entre deux Etats membres de la CEDEAO et celui où le conflit est interne à un Etat. La responsabilité principale du maintien de la paix revient à la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres de la CEDEAO et à ce titre elle décide de l'envoi des forces armées alliées de la communauté (FAAC) dans une

<sup>44</sup> Discours de Marshall Mac Callie p..3 op. cit. Jean de Gliniasty p.9

<sup>45</sup> op. cit. Tafsir Malick NDIAYE p.15.

zone en conflit. Les décisions de la Conférence sont exécutoires vis à vis des Etats membres. Le conflit libérien a été la 1<sup>ère</sup> occasion de validation du mécanisme de sécurité collective de la CEDEAO. La guerre civile qui s'y déroulait en 1989 a nécessité l'envoi des FAAC plus connues sous le nom d'ECOMOG. Force d'interposition au départ, elle a été par la suite une force d'intervention tentant vaille que vaille, d'évincer l'un des protagonistes et pas des moindres, le chef de guerre Charles Taylor, chef du FPLN. Il a fallu une volonté politique ferme des Etats membres de la CEDEAO pour un retour à la paix civile dans ce pays en août 1997 avec l'organisation d'élections démocratiques et l'installation d'un gouvernement issu de ces élections avec le concours de l'ECOMOG. Mais l'intervention de l'ECOMOG dans ce pays a suscité des réactions diverses quant à sa validité. Il faut rappeler que les dispositions de l'article 16 du protocole de 1981 prévoient que lorsqu'une agression armée est dirigée de l'extérieur contre l'Etat membre de la communauté, le chef d'Etat adresse une demande d'assistance écrite au président en exercice de la Conférence, avec copie aux membres. Cette demande vaut saisine et mise en alerte des FAAC.

Cette procédure n'a pas été respectée lors de l'envoi de l'ECOMOG au Liberia. Celle-ci y a été envoyée sur décision d'un comité de médiation de 5 membres, créé par la Conférence des Chefs d'Etat à qui revenait de droit une telle prérogative. Cette contestation de licéité de l'intervention de l'ECOMOG au Liberia est sous-tendue par une rivalité intercommunautaire. Il faut rappeler que la CEDEAO compte 16 Etats dont 9 francophones et anglophones. Parmi ces 9 pays francophones, 3 acceptent mal le leadership nigérian : le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire et le Sénégal.

Le Nigeria assure le 1/3 du budget de la CEDEAO et finance totalement l'ECOMOG dont il fournit l'essentiel des troupes et de la logistique et assure le commandement. A l'exception de la Guinée, aucun pays francophone n'a daigné envoyer des troupes au Liberia au début de l'intervention de l'ECOMOG. Le Sénégal ne l'a fait qu'en 1991. Le même problème s'est posé lors de l'intervention de l'ECOMOG en Sierra Leone en mars 1998 pour rétablir la légalité constitutionnelle dans ce pays. L'action coercitive de l'ECOMOG dans ce pays a été également décriée, son mandat étant de faire respecter le blocus aérien et naval ainsi que l'embargo sur les armes et le pétrole à destination de la Sierra Leone décrétés respectivement par la CEDEAO et l'ONU et non de rétablir par la voie des armes la légalité constitutionnelle.

Ces critiques émises à l'encontre de l'ECOMOG pourraient la faire mettre sur la touche lorsque les forces recampiennes agissant dans le cadre d'une sécurité collective élaborée par l'ONU interviendront dans les zones de conflit. La doctrine qui sous-tend les opérations de maintien de la paix à savoir neutralité de la force d'interposition, action non coercitive sauf en cas de légitime défense, le respect du mandat délivré par des organes constitutionnels, n'est pas respectée par l'ECOMOG. Le fait que le Nigeria la compose dans sa presque totalité, qu'il en assure seul le commandement, la fait passer pour le bras armé du Nigeria et non celui de la CEDEAO, ce qui risque de la marginaliser davantage. C'est pour éviter cela que les chefs d'Etat et de gouvernement de la CEDEAO réunis en sa session extraordinaire à Lomé le mercredi 17 décembre 1997 "ont décidé d'utiliser l'expérience acquise (au Liberia et en Sierra Leone) pour la mise en place d'un mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits et du maintien de la paix"<sup>46</sup>. A l'instar de celui de l'OUA le mécanisme insiste sur la diplomatie préventive mais contient une donnée majeure, le maintien de la paix qui n'est pas formellement envisagé par le mécanisme de l'OUA. c'est pour donner un cadre juridique aux opérations de maintien de la paix de la CEDEAO et éviter l'unilatéralisme nigérian que les chefs d'Etat et de gouvernement ont décidé de créer un tel mécanisme. Mais un accord n'est pas encore trouvé quant à la place de l'ECOMOG dans le nouveau mécanisme : le Sénégal, la Côte d'Ivoire, le Burkina Faso et le Togo militent pour l'imitation du modèle recampien à savoir "la création d'unités pré positionnées dans chaque pays et qui se

<sup>46</sup> Sud Quotidien jeudi 18 décembre 1997 p. 10.

regrouperaient en une force commune en cas de nécessité d'intervention dans l'un des Etats membres de l'organisation régionale"<sup>47</sup>. Mais le Nigeria souhaite le maintien de l'ECOMOG comme élément central du nouveau mécanisme. Un compromis devra donc nécessairement être trouvé.

L'on pourrait à ce niveau de notre étude dégager les perspectives d'avenir du concept RECAMP, voir ce qu'il en adviendra.

### **Paragraphe III : Les perspectives : une probable réussite dans le règlement des conflits africains : RECAMP , l'Afrique condamnée à réussir**

Cette réussite dépend des préalables qu'il faut envisager.

#### ***A :Les préalables***

##### ***Deux préalables nous semblent être fondamentalement importants.***

###### ***a) :La coordination des différentes initiatives étrangères***

Pour éviter "une cacophonie institutionnelle" il est nécessaire que les puissances extra africaines voulant aider au renforcement des capacités africaines en matière de maintien de la paix coordonnent leurs différentes initiatives. Il faut dire que les américains avant l'initiative recampienne avaient initié les programmes Flintlock II A et ACRI. Ces deux programmes se sont traduits par des formations de troupes sénégalaises et maliennes et par des manœuvres militaires dans les deux pays respectifs. Le programme Flintlock II A. a été expérimenté au Mali du 11 juin au 8 juillet 1997 tandis que le programme ACRI concernait exclusivement le territoire sénégalais et s'y est déroulé du 21 juillet au 21 septembre 1997. L'objectif des deux programmes américains vise à "identifier, organiser, équiper, former, aider au déploiement et conseiller des forces africaines capables de conduire des opérations humanitaires ou des opérations de maintien de la paix, qui garantiraient un environnement sûr, soit pour des réfugiés, soit pour des personnes déplacées et qui faciliteraient l'acheminement de l'aide en vue d'endiguer la souffrance des populations et de ramener la paix"<sup>48</sup>. Donc le volet humanitaire est largement pris en compte dans la conduite des nouvelles opérations de maintien de la paix. D'ailleurs la présence du HCR, de Africare, de la Croix Rouge, de Vision Mondiale illustre parfaitement cette nouvelle donne des opérations de maintien de la paix. les américains ont consacré 15 millions de dollars à leurs deux programmes de maintien de la paix et entendent poursuivre dans cette voie (15 à 20 millions de dollars seront consacrés au financement des opérations de maintien de la paix à venir). Ils entendent également insister sur la formation des troupes africaines. d'ailleurs une équipe de "bérets verts" américains faisant partie des forces spéciales américaines assure le suivi de la formation au Sénégal, au Mali, en Ouganda, au Malawi et en Ethiopie<sup>49</sup>. Les britanniques quant à eux ont initié "l'exercice **BLUE HUNGUE**" au Zimbabwe en 1997 visant à doter l'Afrique Australe des capacités militaires de maintien de la paix.

La coordination de toutes ces initiatives étrangères est nécessaire sinon le risque serait de voir un dysfonctionnement des forces africaines de maintien de la paix. Elle a été réussie dans le cadre de l'initiative RECAMP et elle devra l'être également à l'avenir.

l'ambassadeur américain Marshall Mac Callie, coordonnateur des programmes américains ACRI et Flintlock a d'ailleurs reconnu la nécessité pour les puissances étrangères de

<sup>47</sup> Sud Quotidien jeudi 14 mars 1998 p.3

<sup>48</sup> Revue Armée Nation N° 19 octobre 1997 p. 32.

<sup>49</sup> Soleil du jeudi 19 mars 1998 p.16 et le Matin du mercredi 30 juillet 1997 p.15.

coordonner leurs efforts en étroite collaboration avec le département des Opérations de Maintien de la paix de l'ONU (DOMP)<sup>50</sup>. La mise sur pied d'un groupe de soutien des efforts de la communauté internationale en vue du renforcement des capacités africaines de maintien de la paix à l'ONU et à l'OUA milite en ce sens.

Il s'impose également la nécessité de prendre en compte les réalités africaines dans les initiatives du genre RECAMP.

### **b) :La prise en compte des réalités africaines**

Il faudrait que les africains soient associés à toute initiative visant à les aider à constituer une force de réaction aux crises. Ils sont à mieux de comprendre ce dont ils ont besoin pour juguler les conflits connaissant parfaitement la nature de ceux-ci. Ces derniers sont en effet d'une particularité réelle: ils ont souvent pour origine la lutte pour le pouvoir politique et partant du pouvoir économique. Les opérations de maintien de la paix devront donc prendre en compte cet aspect des conflits africains et le volet consolidation de la paix intégrée à toute initiative étrangère en la matière. Les forces nouvellement créées pourraient inclure dans leurs missions d'interposition entre parties en conflit, la supervision des processus électoraux comprenant entre autres l'aide à l'organisation d'élections démocratiques, de référendum etc. Les opérations onusiennes au Cambodge et en Yougoslavie avec l'APRONUC et la FORPRONU pourraient inspirer les futures forces africaines de maintien de la paix.

Un autre fait doit être pris en compte à savoir l'hostilité des populations africaines à l'idée de sécurité collective internationale et même régionale. L'échec de l'ONUSOM en Somalie et les difficultés rencontrées par l'ECOMOG au Liberia illustrent cet état de fait. C'est dire que l'idée du droit n'est pas forcément ancrée dans les sociétés africaines. Les autorités onusiennes avaient jugé la Somalie sans Etat pour décider de l'intervention d'une force de maintien de la paix alors que non seulement l'autorité politique existait dans ce pays même si elle y était disséminée mais encore l'intervention onusienne a été considérée comme une invasion étrangère. De même lorsque l'ECOMOG est intervenue au Liberia aux côtés d'un dictateur mal aimé, les populations locales l'ont taxé de force d'occupation. Il faudrait pour remédier à cette situation que la force de maintien de la paix soit acceptée par les populations locales, qu'elle inspire confiance aux belligérants et à l'autorité du pays concerné. Entre autres missions celles de fournir aide et assistance aux populations réfugiées et déplacées, la reconstruction d'infrastructures économiques et sociales détruites peuvent contribuer à donner une image positive de la force de maintien de la paix. Egalement les conflits qui au départ sont latents évoluent très vite vers l'affrontement armé. A ce titre des missions militaires d'observation pourraient juguler les conflits pour éviter leur évolution vers des situations incontrôlables. L'exemple de la mission onusienne en Macédoine peut servir de référence

Les préalables étant remplis l'on pourrait envisager le résultat suivant.

### ***B :Le résultat envisageable : palliatif à l'incapacité actuelle de l'OUA dans le règlement des conflits africains***

L'OUA s'est récemment doté d'un mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits axant son action sur la diplomatie préventive alors que les conflits africains étant imprévisibles dégénèrent souvent en confrontation armée. Du fait que le maintien de la paix n'est pas prévu par le nouveau mécanisme, l'incapacité de l'OUA en la matière ne fera que se renforcer. En outre l'OUA a échoué dans ses tentatives de mise sur pied d'une force africaine de défense. La

---

<sup>50</sup> op. cit. M. Mac Callie p.1.

commission de la défense n'émet que des recommandations qui n'ont jamais été appliquées à l'exception d'une seule : celle ayant conduit à la création d'un bureau chargé des problèmes militaires au sein du département politique du secrétariat de l'OUA. Même le Comité de libération créé par l'OUA pour aider les pays sous domination coloniale à accéder à l'indépendance n'a pas été doté d'une force militaire.

En attendant la mise sur pied de cette force par l'OUA, l'initiative des puissances étrangères visant à entreprendre une telle tâche ne peut qu'être appréciée à sa juste valeur d'autant plus que ce sont les africains qui la composeront, la commanderont et la déploieront dans une zone en conflit avec un soutien logistique et financier extra africain. Cette force recampienne peut même être déployée sous l'égide de l'OUA, à défaut de résoudre elle-même les conflits elle peut y contribuer.

### *C : Quel avenir pour le concept*

L'avenir du concept pourrait être apprécié au regard des réactions africaines suscitées par les différentes initiatives étrangères dans le domaine du maintien de la paix africaine. Les réactions sont radicales ou modérées. Parmi les 1<sup>ères</sup> on peut citer celle du Nigeria, considéré comme le géant de l'Afrique de l'Ouest qui "clame haut et fort qu'il s'oppose fermement à la mise sur pied d'une force de maintien de la paix avec l'appui logistique et financier de }forces étrangères~ en l'occurrence dépêchées par des capitales occidentales"<sup>51</sup>. Le Nigeria constitue 51% du commerce extérieur de la CEDEAO, la volonté de ce pays de s'ériger en puissance régionale ouest africaine est manifeste.

L'action de l'ECOMOG au Liberia et en Sierra Leone est brandie par le Nigeria pour montrer que les africains sont capables de mener eux-mêmes des opérations de maintien de la paix. D'ailleurs à la suite des manœuvres de "Guidimakha 98", le Nigeria avait initié des manœuvres africaines dénommées "**Cohésion Kopinga 98**" du 15 au 22 avril. Celles-ci ont vu la participation de 300 hommes originaires du Togo, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, du Ghana, du Niger et du Tchad. Egalement elles ont vu la participation d'observateurs américains, français, britanniques canadiens chinois et de représentants de l'ONU et de l'OUA. elles se sont déroulées à la frontière du Burkina Faso, du Togo, du Bénin et du Niger. L'objectif de ces manœuvres visait à mettre en valeur les capacités des forces armées africaines "à opérer dans un cadre complexe de gestion d'un problème humanitaire"<sup>52</sup>.

---

Mais paradoxalement le Nigeria n'a pas participé à ces manœuvres bien qu'il en fut l'un des plus ardents promoteurs pour des raisons inavouées mais sans doute politique. Car même, dans le cadre de la CEDEAO les opinions nigérianes en matière de maintien de la paix se heurtent à celles des francophones. Du compromis qui devra être trouvé au sein des instances de la CEDEAO dépend la survie même de l'ECOMOG comme force de maintien de la paix ouest africaine.

L'initiative recampienne a également suscité des réactions modérées de la part d'Etats comme l'Afrique du Sud. Ce pays accepte dans son principe l'idée de renforcer les forces armées africaines pour les rendre aptes au maintien de la paix mais insiste sur le fait que le commandement des troupes devra être africain et non extra africain. Ce à quoi Bill Clinton lors de sa tournée en Afrique du 22 mars au 2 avril 1998 a répondu en affirmant que les "Etats-Unis ne vont pas

---

<sup>51</sup> Jeune Afrique Economie 17 mai 1998 p.134.

<sup>52</sup> Ibidem p.136.

abandonner leur rôle dans le cadre du maintien de la paix et pour le montage d'unités conduites par des commandements africains"<sup>53</sup>.

L'Afrique du Sud constitue une puissance régionale à l'échelle du continent. Depuis l'avènement d'un régime multiracial et démocratique, l'Afrique du Sud entend jouer un rôle de 1<sup>er</sup> plan dans la stabilité du continent. La future force africaine pourrait d'ailleurs évoluer sous commandement sud-africain ou nigérian lorsque ces deux pays auront aplani leurs divergences politiques et décideront de jouer un rôle majeur dans la stabilité et le développement du continent.

## CONCLUSION

Le 21<sup>e</sup> siècle devrait enfin se traduire pour l'Afrique par un développement économique et social. Pour qu'il en soit ainsi il faudrait d'abord qu'elle réussisse à constituer un espace de paix c'est une condition sine qua non du développement ce que les Etats africains auraient dû consacrer à l'effort de développement ils le consacrent à l'effort de guerre avec tout ce que cela comporte comme destruction d'infrastructures économiques et sociales, flux de réfugiés et de personnes déplacées. La résolution des conflits passe nécessairement par la mise sur pied d'une force africaine de maintien de la paix qui se déploierait aussi bien pour des actions à caractère préventif que d'interposition. Un mécanisme de sécurité collective quel qu'il soit n'est efficace que lorsqu'il dispose de moyens militaires supérieurs à ceux de l'éventuel agresseur pour le dissuader de rompre la paix. Il en va de son efficacité ainsi que de sa survie.

---

<sup>53</sup> Soleil du jeudi 2 avril 1998 p.2.

## BIBLIOGRAPHIE

### OUVRAGES GENERAUX

CHARPENTIER Jean : *Institutions Internationales* - St-Cyr Paris -Editions Dalloz 1993  
11<sup>e</sup> édition 131 p.

*Encyclopédie juridique de l'Afrique* Tome II – Droit  
international et Relation internationales 1982 pp.314-340

GONIDEC P.F. : *L'OUA trente ans après l'unité africaine à l'épreuve* Paris  
Karthala – 1993 160 p.

GONIDEC P.F : *Relations Internationales africaines*, LGDJ, 1996 210 p.

NGUYEN Quoc DINH,

Patrick Daillier,

Alain Pellet : *Droit International public*, LGDJ, 1987 pp 861-867

### BIBLIOGRAPHIE SUR LE RECAMP

- . Rapport sur le séminaire opérationnel tenu à Dakar les 22 et 23 octobre 1997 sur le RECAMP.
- . Présentation générale du RECAMP lors du séminaire par
  - . BORGIS Claude "*Présentation du concept de capacités africaines de maintien de la paix*".
  - . GLINIASTY Jean de "*Présentation de l'initiative RECAMP*"
  - . HAPPE Jean Michel "*Le rôle de la nation soutien dans les opérations de maintien de la paix*".
  - . Marshall Mac Callie "*L'initiative américaine pour le RECAMP*"
  - . Présentation du schéma général de l'exercice "Guimakha98" de février 1998 par 4 codirecteurs (le sénégalais Goudiaby, le français du PUY Monthrun, le mauritanien Mohamed Yakhya et le malien Seydou Traoré).
  - . Miyet Bernard, Secrétaire Général adjoint des Nations Unies, "*Le rôle des Nations Unies en Afrique*".
  - . NKILI Edjo, ancien commandant de la MISAB "*Témoignage du commandement de la MISA*"

- . OGNIMBA Emile Léonard, "*Position de l'OUA sur les initiatives en matière de maintien de la paix*".
- . Richard Alain, Ministre français de la défense "*LE RECAMP*".
- . TOURE A.T., "*L'exemple d'une opération menée par les africains : la MISAB*".
- . VAN KAPPEN, "*La préparation aux opérations de maintien de la paix : l'expériences des modules de face en attente*".
- . WALPOLE Alice, "*Présentation de l'initiative RECAMP*".

#### **ARTICLES ET PERIODIQUES SUR LE RECAMP ET "GUIMAKHA 98"**

- . Soleil du vendredi 17 octobre 1997 p. 12
- . Soleil du mercredi 22 octobre 1997 PP 1-2
- . Soleil du jeudi 23 octobre 1997 p.2
- . Soleil du vendredi 24 octobre 1997 p.3
- . Sud Quotidien du mercredi 29 octobre 1997 p.11
- . Soleil du jeudi 18 décembre 1997 pp 3-4
- . Sud Quotidien du jeudi 18 décembre 1997p.10
- . Soleil du mercredi 25 février 1998 p.2
- . Sud Quotidien du mercredi 25 février 1998 p.6
- . Le Matin du mercredi 25 février 1998 p.7
- . Le Matin du samedi 28 février – dimanche 1<sup>er</sup> mars 1998 p.4
- . Le matin du lundi 2 mars 1998 p.16
- . Soleil du lundi 2 mars 1998 pp 7-8.

#### **ARTICLES SUR LA PREVENTION, LA GESTION ET LE REGLEMENT DES CONFLITS**

- . AKIONDO Norman "*Tour d'horizon des conflits en Afrique*", Revue Désarmement des Nations Unies, 1991 pp.29-31
- . DJEDJEDRO Meledje, "*l'OUA et le règlement des conflits*" Revue Afrique contemporaine. Prévention et règlement des conflits n° spécial 4<sup>e</sup> trimestre 1996 pp.209-216.

- El Ayoudy Yassin *"L'OUA et la résolution des conflits le passé face à l'avenir"* Revue Désarmement Nations Unies, 1991 pp.32-39.
- ERKSINE Emmanuel, *"Problèmes techniques, procédures et méthodes de la coopération militaire dans le domaine du maintien de la paix : le rôle de l'ONU et de l'OUA"* Revue Désarmement 1991 Nations Unies pp.74-89.
- DIAITE Ibou, *"L'OUA et le règlement pacifique des différends interafricains "* Annales Africaines, 1975 pp.9-34.
- GENDREAU Monique *Chemillier "Portée et limites de l'ingérence humanitaire en Afrique"* Revue Afrique Contemporaine 4<sup>e</sup> trimestre 1996 pp.229-241.
- GAUTRON *"La force de maintien de la paix au Tchad : éloge ou requiem"*, Annales Africaines 1981 pp.107-117.
- IMOBIGHE T., *"La gestion des crises : exercice de simulation"*, Revue Désarmement des Nations Unies, 1991 pp.90-96.
- GHALI Boutros, *"Agenda pour la paix"* 1994 p.12.
- Jeune Afrique N°139, 10-16 mars 1998 pp.34-37.
- LEGAULT Albert *"Maintien de la paix et réforme des nations Unies"* Revue Etudes Internationales. Volume 27 juin 1996 pp. 325-352
- Makutu BIYOYA, *"L'OUA et la sécurité africaine par les opérations onusiennes de maintien de la paix"* communication au symposium de la 8<sup>e</sup> assemblée du CODESRIA , juin-juillet 1995 pp.1-27.
- NDIAYE Tafsir Malick, *"La gestion et la prévention des conflits, exemples du Tchad et du Liberia"* Revue démocraties africaines N°1 janvier-février-mars 1995 pp.12-16.
- NTAB Michelle Ndiaye, *"Le défi de la sécurité en Afrique de l'idée d'un mécanisme permanent (ECOMOG) à celle d'un organe supranational"* Revue démocraties africaines N°5 janvier-février-mars 1996 pp. 55-57.
- **NYAYISSI Anatole, "L'expérience de l'OUA et des organisations sous régionales africaines en matière de diplomatie préventive et de gestion des conflits" Rencontre internationale francophone – Ottawa, 19-22 septembre 1995 pp. 20-22.**
- KOUYATE Lansana, *"Prévention des conflits : perspectives africaines"* Rencontre internationale francophone – Ottawa, 19-22 septembre 1995 pp. 203-207.
- SOURANG Moustapha, *"Faut-il modifier la Charte d'Addis-Abeba du 25 mai 1963 ?"* Annales Africaines 1982 pp. 67-78.
- SENE Alioune *"Prévention et règlement des conflits : " les expériences en Afrique, en Amérique Latine, aux Caraïbes et en Asie Pacifique"* Démocraties africaines N°10 avril – mai – juin 1997 pp. 41-50.

- . **TAMBEDOU Vieux Malick** "*Droit international humanitaire, Droit d'ingérence humanitaire et souveraineté des Etats*", Revue Afrique 2000 avril – octobre 1997 pp. 71-88.
- . **TOURE Amadou Toumani** "*Prévention et gestion des conflits en Afrique*", Colloque sur "*L'Etat africain à l'aube du III<sup>e</sup> millénaire*", Revue Afrique contemporaine 4<sup>e</sup> trimestre 1996 pp. 199-206.
- . "*Le maintien de la paix*" , in Revue Armée-Nation n°19 octobre 1997 pp. 29-35.
- . **Communiqué final de la réunion ministérielle de la CEDEAO sur le mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits et du maintien de la paix. Yamoussoukro 11 – 12 mars 1998.**
- . **WEMBOU M.C.D** "*Apropos du nouveau mécanisme de l'OUA sur les conflits*", Revue Afrique 2000 février 1994 pp. 5-20.